** Année 1951. — N° 11 C. R. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 9 Février 1951. **

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SEANCE

### Séance du Jeudi 8 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Communication du Gouvernement.

MM. René Pleven, président du conseil; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

4. — Retrait d'un projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution et demande de discussion immédiate.

6. — Dépôt d'une proposition de résolution et demande de discussion immédiate irrecevable.

7. — Transmission d'un projet de loi.

8. — Transmission d'une proposition de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Renvois pour avis.

12. — Remplacement d'un membre d'une sous-commission.

13. — Dépôt d'une question orale avec débat.

14. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

15. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets de loi. — Adoption de propositions de résolution.

16. — Obligation, coordination et secret en matière de statistiques. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques; de La Gontrie, rapporteur pour avis de la commission de la justice; Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques; Rabouin, Boivin-Champeaux, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Liotard, Marcilhacy.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. de La Gontrie. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 8: adoption.

Art. 9:

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le président de la commission, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Présidence de Mme Devaud.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Ajournement de la discussion de propositions de résolution.

18. — Aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion (Pas-de-Calais). — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle; Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Nestor Calonne, Mme le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Henri Martel. — MM. Léon David, le rapporteur, Léo Hamon, Henri Maupoil. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Henri Martel. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

19. — Ajournement de la discussion de propositions de résolution.
M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

20. — Production de documents d'état civil. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice; Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

21. — Réglementation des sociétés de crédit différé. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Delalande, rapporteur de la commission de la justice; Clavier, Carcassonne, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Estève.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

22. — Propositions de la conférence des présidents.

23. — Règlement de l'ordre du jour.

---

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du 6 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Bardon-Damarzid s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil pour une communication du Gouvernement.

**M. René Pleven,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République sait qu'au cours de la semaine dernière je me suis rendu à Washington et à Ottawa afin de rencontrer M. le président de la République des Etat-Unis et M. Saint-Laurent, premier ministre du Canada.

Dès mon retour, j'ai tenu, au cours d'une entrevue avec M. le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et avec M. le président de la commission des affaires étrangères du Sénat, M. Plaisant, à m'entretenir avec eux des résultats de ce voyage. Mais j'ai pensé que, bien que j'aie été appelé hier à faire à l'Assemblée nationale un compte rendu assez détaillé des négociations auxquelles avait donné lieu mon séjour à Washington et au Canada, le Conseil de la Republique verrait une marque de la déférence du Gouvernement à son égard si je renouvelais et complétais ces informations devant lui. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je vais, en termes très succincts et très sobres, résumer pour le Sénat les conditions dans lesquelles je me suis rendu à Washington et à Ottawa et les résultats des conversations qui s'y sont tenues.

Pourquoi me suis-je rendu à Washington la semaine dernière ? Mesdames, messieurs, je pourrais dire que, d'abord, c'est pour répondre aux souhaits qui avaient été exprimés, non seulement à l'Assemblée nationale mais au Conseil de la République, en ce qui concerne l'Indochine.

Vous vous souviendrez que, lorsqu'à la suite d'un débat sur une question orale, vous aviez voté une résolution qui contenait les recommandations du Conseil de la République au Gouvernement, au nombre de ces recommandations s'en trouvait une, celle que le Gouvernement saisisse l'occasion de discuter avec nos amis et alhés des bases d'une politique commune en Extrême-Orient et leur expose les conditions de l'effort français en Indochine.

Le premier objet de mon voyage était donc d'exposer aux Etats-Unis l'effort français en Extrême-Orient, de dissiper les malentendus qui, à un certain moment, ont pu exister sur la nature de l'action que nous menons actuellement en Indochine, de montrer la tâche accomplie là-bas par l'armée de l'Union française, et d'obtenir un appui matériel plus important et plus rapide à la fois pour cette armée et pour les armées nationales que, conformément à la politique recommandée par le Parlement, le Gouvernement aide les Etats associés à constituer.

Je désirais aussi, en tant que président du Gouvernement, chargé par la Constitution de responsabilités particulières en ce qui concerne notre défense nationale, avoir avec le président des Etats-Unis lui-même, sur les questions intéressant la défense de l'Europe, un échange de vues aussi intime et approfondi que possible. Je voulais encore marquer ce qu'était la politique de la France en Europe et obtenir le concours moral des Etats-Unis pour le développement de cette politique.

Je poursuivais enfin un troisième objectif: l'opinion publique joue aux Etats-Unis, comme vous le savez, un rôle immense et, devant cette opinion publique, la France, à certains moments, a fait un peu figure d'accusée. Cela est l'effet de deux propagandes qui sont inspirées d'ailleurs par des motifs très divers.

D'une part, certains Français, qui appartiennent sans doute à la même espèce que ceux que nous avons connus à d'autres époques de notre histoire et qui prêchaient le défaitisme, nous présentent comme un pays incapable de faire un effort viril, ruiné moralement et matériellement par les dévastations que deux guerres nous ont imposées, tandis que d'autres, au contraire, exaltent la force et les vertus foncières de la France, mais laissent penser que les hommes qui constituent le Gouvernement français sont incapables d'imprimer à la nation cet effort viril que les circonstances lui imposent.

Dans les deux cas, la propagande a les mêmes effets: elle renforce dans l'opinion publique américaine la tendance, toujours existante dans certains milieux, qui favoriserait le retour à un isolationnisme des Etats-Unis, dont nous avons connu après 1918 les fruits amers.

En plein accord avec le Gouvernement, le moment paraissait bien choisi pour le chef du Gouvernement français de dissiper ce que, hier, devant l'Assemblée nationale, j'ai appelé les « miasmes ».

Mesdames, messieurs, voilà dans quelles conditions je me suis rendu aux Etats-Unis. M'étant ouvert de mes préoccupations à M. l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, je reçus immédiatement une invitation de M. Truman et, dès que cette invitation fut rendue publique, j'eus également le plaisir de recevoir un message de M. Saint-Laurent, le premier ministre du Canada, qui était venu nous faire une visite à Paris il y a de cela un mois, et qui manifestait l'espoir qu'à l'occasion de mon passage à Washington, je pourrais rendre au Gouvernement canadien la visite qu'il avait faite au Gouvernement français.

Dès mon arrivée aux Etats-Unis, j'ai eu l'impression que ma tâche serait facilitée par deux éléments que je veux indiquer très franchement au Conseil de la République.

Le premier, c'était l'effet profond fait sur l'opinion américaine par les votes que le Parlement français émit au cours des derniers mois sur toutes les questions intéressant la défense du pays. Que ce soit le vote sur l'augmentation de la durée du service militaire, que ce soit le vote sur le programme de constructions aéronautiques, que ce soit le vote sur la suppression de toutes exemptions du service militaire, que ce soit le vote sur les ressources nécessaires à la défense nationale, chacun de ces votes du Parlement français a été considéré justement comme une manifestation de la volonté française de prendre sa part complète de l'effort de défense commune.

Il en est résulté une amélioration croissante dans l'état d'esprit des Etats-Unis vis-à-vis de notre pays et cela a considérablement facilité ma tâche.

Je veux également dire qu'un autre élément a joué aussi un grand rôle dans la réception qui m'a été faite aux Etats-Unis, c'est l'exemple, plus fort que n'importe quel discours, plus éloquent que n'importe quelle parole, de la vigueur et du courage français donné par nos soldats en Corée et par nos soldats en Indochine. (*Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

Mesdames, messieurs, vous savez que l'effort que nous accomplissons en Indochine ne nous a pas permis d'envoyer en Corée, auprès des autres troupes des Nations Unies, des forces aussi nombreuses qu'en d'autres circonstances nous

l'aurions souhaité. Mais le bataillon de Corée a, aux Etats-Unis, une réputation qui fait honneur à la France. Cette réputation, ce n'est pas lui, ce bataillon composé de modestes, qui l'a répandue aux Etats-Unis, ce sont ses compagnons d'armes, ce sont les chefs américains qui l'ont vu combattre et qui, au cours des conversations que nous avons eues, m'ont dit, parfois avec les larmes aux yeux, l'émotion que leur inspirait les nouvelles qu'ils recevaient des faits d'armes que presque chaque jour accomplit cette unité française composée de volontaires de notre armée d'active et de réserve. (*Nouveaux applaudissements.*)

Puis, il y a l'exemple donné par notre commandement et par nos forces en Indochine. On y a vu une preuve nouvelle de cette capacité de redressement qui est si particulière à la France. J'ai souligné que les hommes actuellement en Indochine ne constituent pas une sélection spéciale, que ce sont des hommes que l'ordre de départ envoie à tour de rôle passer deux ans sur un théâtre d'opérations infiniment dur, que la valeur des combattants d'Indochine constitue donc un échantillon de la valeur de l'armée française qui se reconstitue aujourd'hui.

Cela aussi fait à la France un bien que je n'avais, comme président du conseil, qu'à souligner. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà dans quelles conditions morales est présentée ma visite à Washington et comment, avec, je vous l'assure, une franchise totale, sans aucun désir de dissimuler les points sur lesquels nous avions pu avoir des désaccords et sur lesquels nous pouvions en avoir encore, se sont engagées mes conversations avec le président des Etats-Unis.

Vous savez que j'étais accompagné du général Juin, à qui nous avons confié récemment les fonctions d'inspecteur général des forces armées, c'est-à-dire en fait de chef de l'armée française. J'étais également accompagné de plusieurs de nos meilleurs ambassadeurs et de certains experts qui, pendant ou après les discussions que j'avais à la Maison-Blanche, ont pu continuer les pourparlers, étendre les conversations et qui, actuellement, en contact avec les administrations américaines, en tirent les résultats concrets.

Nos conversations ont été divisées en trois parties: la première concernait l'Extrême-Orient, la situation en Indochine et en Corée.

J'ai tenu d'abord à souligner une fois de plus — et je crois avoir absolument convaincu nos interlocuteurs — que l'action de la France en Indochine n'était inspirée par aucun de ces motifs qu'on appelle dans le vocabulaire d'aujourd'hui « colonialistes ». J'ai montré que les efforts accomplis là-bas et ce qu'ils nous coûtaient étaient bien supérieurs à la valeur de tous les intérêts matériels que l'on pourrait nous soupçonner de défendre en Indochine. J'ai montré que nous remplissions un engagement d'honneur, celui que nous avions pris en accordant l'indépendance aux trois Etats associés. En effet, que vaudrait cette indépendance si demain elle devait leur être enlevée par l'action d'adversaires qui n'ont plus en vue l'indépendance de leur patrie ? (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

J'ai souligné qu'il existe un parallélisme complet entre la situation dans laquelle se trouvent les forces des Nations Unies en Corée et les forces françaises en Indochine. Ni en Corée, ni en Indochine, les forces qui nous représentent ne combattent pour autre chose qu'un idéal moral. Il appartient à leurs adversaires de se rendre compte de cela, si véritablement et sincèrement, ces adversaires veulent la paix. Mais la paix, nous ne l'accepterons pas au prix d'abandons qui, loin d'encourager la paix, n'encourageraient demain que des agressions nouvelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Parlant ce langage, je n'ai pas besoin de vous dire, mesdames, messieurs, combien il a été facile de constater qu'il y avait entre les Américains et nous, sur les questions de Corée comme sur les questions d'Indochine, une communauté de vues qui s'est traduite dans le communiqué dont vous avez lu le texte dans la presse.

Nous n'acceptons pas d'abandons, mais nous sommes désireux de saisir toutes les occasions d'un règlement honorable, un règlement honorable étant un règlement qui tient compte de la situation des deux parties.

J'ai demandé aussi qu'en raison de l'aide croissante que la Chine donne actuellement aux forces du Viet-Minh, l'aide matérielle que les Etats-Unis ont donnée déjà, dans une certaine proportion, à nos forces en Indochine, soit accélérée et amplifiée. J'ai demandé également que cette aide s'accroisse en faveur de ces armées nationales du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos qui sont en train de se constituer.

J'ai eu la satisfaction d'obtenir du président des Etats-Unis la promesse que nos demandes seraient satisfaites dans toute la mesure où les disponibilités actuelles en matériel existant le permettraient. Quand il s'agit de matériel qui n'est pas encore fabriqué, il nous faut naturellement accepter certains délais, mais j'ai la certitude que désormais, la priorité, comme on dit là-bas, des livraisons pour l'Indochine vient immédiatement après celle de Corée.

Le Conseil de la République aura une idée de l'ampleur de l'aide qui nous a été ainsi accordée quand je dirai que sur le montant total des crédits de 500 millions de dollars qui ont été votés par le Congrès américain pour l'année fiscale 1950-1951 en faveur des pays d'Extrême-Orient, exclusion faite de la Corée, plus de la moitié sont destinés à l'aide en matériel à nos forces en Indochine ou à celles des Etats associés. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je n'ai pas demandé l'aide de troupes américaines. Aussi longtemps que le Viet-Minh ne reçoit que du matériel de Chine, nous ne demandons aux Etats-Unis que du matériel aussi.

Les questions d'Extrême-Orient ayant été traitées, nous avons abordé les problèmes intéressant l'Europe et la défense européenne.

Mesdames, messieurs, je voudrais dire au Sénat combien j'ai été impressionné par le rayonnement que donnent à la politique française les initiatives qui ont été prises par les gouvernements qui se sont succédé et rendre hommage — en sa présence, je m'en excuse — à celui qui est aujourd'hui notre ministre des affaires étrangères. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le fait que la France si peu d'années après une guerre dans laquelle l'Allemagne a été l'agresseur, refusant de regarder le passé et ne considérant que le présent et l'avenir s'efforce de tirer les leçons de deux guerres mondiales, et de ne pas voir se refaire une Europe qui serait la même que celle que nous avons connue et contiendrait les mêmes germes, les mêmes risques de guerre qu'autrefois, le fait dis-je que notre pays se soit placé à la tête du mouvement pour l'unité européenne nous vaut aux Etats-Unis un prestige et une sympathie tout à fait remarquables.

Les initiatives de la France en ce qui concerne le pacte du charbon et de l'acier, ce qu'on nomme là-bas sur toutes les lèvres le plan Schuman, celles qu'elle peut être appelée à prendre demain dans le domaine de l'agriculture celle, par exemple, que la commission économique du Conseil de l'Europe est appelée à prendre en ce qui concerne les transports, sur la proposition de M. le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sont accueillies aux Etats-Unis comme la preuve que notre pays — vous m'excuserez d'employer un mot anglais, mais il traduit bien ma pensée — est le leader du mouvement d'unification européenne.

**M. Marrane.** Et de l'impérialisme américain!

**M. le président du conseil.** Je ne vous parlerai pas russe, mon cher camarade! (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur Marrane, si vous voulez discuter de mon voyage, je vous demanderai de me donner des informations sur un autre voyage qui nous passionne tous, celui de l'honorable M. Clementis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Marrane.** Si vous me parliez russe, je ne comprendrais rien!

**M. le président du conseil.** Cela me fait plaisir! (*Rires.*)

**M. Marcilhacy.** Mauvaise note, monsieur Marrane!

**M. Boivin-Champeaux.** Déviationniste!

**M. le président du conseil.** Je vous disais donc que les initiatives de la France en matière d'unification européenne ont là-bas un écho tout à fait extraordinaire. J'ai constaté, dans mes conversations avec le gouvernement des Etats-Unis, que nous pouvions compter sur l'appui moral complet de ce gouvernement pour nous aider à faire triompher les thèses que défend actuellement la politique française en ce qui concerne l'Europe.

Ces thèses, vous les connaissez. Il s'agit d'intégrer dans l'Europe les pays qui étaient hier encore nos adversaires; il s'agit de réaliser une communauté européenne dont les barrières douanières auraient été graduellement exclues; il s'agit de constituer un marché de 150 millions d'hommes, une communauté qui sera capable de se défendre par ses seuls moyens sans avoir besoin de l'aide de personne.

Ces idées, mesdames, messieurs, sont suivies par les Etats-Unis avec une sympathie et un intérêt que je ne saurais trop souligner et qui se sont manifestés dans le communiqué qui a été publié à la fin de nos conversations, dans lequel — pour la première fois dans un document officiel — les Etats-Unis ont déclaré apporter leur appui complet à la politique française dans ces domaines. (*Applaudissements.*)

Il en a été de même en ce qui concerne nos conceptions de l'armée européenne. Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis trois mois et on s'est rendu compte que lorsque la France avait lancé l'idée d'une armée européenne, elle avait probablement, avec un sens pratique que quelquefois on ne lui reconnaît pas, trouvé la formule la plus efficace pour approcher de la solution d'un problème qui, sans cela, vous le savez, soulève des difficultés presque incommensurables.

Pour notre conférence sur l'armée européenne, vous le savez aussi, nous avons l'appui moral du gouvernement américain. Un observateur américain en suivra les travaux.

J'ai abordé ensuite, avec le président des Etats-Unis, les problèmes qui intéressent la défense de l'Europe. Sur cette question, vous comprendrez que je sois tenu d'observer une très grande discrétion. Ce que je peux dire, c'est que l'ancien ministre de la défense nationale que je suis, le président du conseil sur qui la Constitution fait porter une responsabilité si lourde en matière de défense, a exposé au gouvernement des Etats-Unis les grandes questions qui sont dans l'esprit de chacun de nous; et je puis vous dire que les réponses qui m'ont été faites m'ont donné satisfaction.

Il est clair que nous ne serons pas, en cas d'agression, dans la situation où nous nous sommes trouvés jadis. Il ne s'agit pas d'évacuer l'Europe pour la libérer ensuite. Il s'agit de la défendre à nos côtés, et avec tous les moyens dont disposent le gouvernement des Etats-Unis ou les autres pays du pacte Atlantique. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je peux également vous donner l'assurance que lorsque seront arrêtées les conditions de l'organisation du commandement des armées atlantiques, on constatera que la place qui y est réservée à la France est conforme à ses droits et à la part considérable qu'elle prend dans la défense commune.

Pour en terminer avec les questions européennes, nous avons naturellement discuté les perspectives de la conférence à quatre. Car, mesdames, messieurs, je voudrais que le Conseil de la République et tout le pays comprennent que le sentiment dans lequel se trouvaient nos interlocuteurs, comme moi-même, est celui des responsabilités que nous avons les uns et les autres, à la fois pour la défense de nos pays, pour la défense de l'ensemble des peuples libres et pour la défense de la paix. Sans cesse, cette préoccupation de la paix a dominé nos conversations. Sans cesse, nous avons eu dans l'esprit que, lors de la conclusion du pacte Atlantique, notre objet n'était pas de gagner une troisième guerre mondiale; il était d'empêcher que cette troisième guerre mondiale puisse se déclencher, en créant une puissance militaire assez forte et assez efficace pour écarter de tous ceux qui pourraient en avoir envie l'idée d'une agression. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est à cette perspective de la conférence à quatre que se réfère le pénultième alinéa du communiqué que nous avons publié, dans lequel nous avons marqué que toute notre politique restait inspirée par l'idée que les difficultés internationales devaient être réglées par négociations.

Je puis vous donner l'assurance que mes interlocuteurs, qu'il s'agisse de M. le président des Etats-Unis, qu'il s'agisse du général Marshall, qu'il s'agisse du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sont des hommes dont la fermeté, mais aussi la sagesse et le souci de conserver la paix, m'ont à la fois réconforté et impressionné. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, mesdames, messieurs, dans la troisième partie de nos entretiens, j'ai voulu exposer à mes interlocuteurs, d'une façon très détaillée et très complète, les problèmes économiques dangereux que pose le développement des programmes de réarmement dans tous les pays, mais particulièrement dans ceux qui, comme le nôtre, sont dépendants de leurs importations de matières premières pour l'équilibre de leur activité économique et qui ont besoin d'éviter que la conséquence du réarmement ne soit une hausse désordonnée du prix de la vie.

Vous savez que, dans ce domaine, le Gouvernement français, dès le mois d'août, avait pris l'initiative de suggérer la création d'une organisation internationale des matières premières.

Il nous a fallu plusieurs mois pour convaincre nos principaux associés de la nécessité absolue de cette organisation. Peu de jours avant mon arrivée aux Etats-Unis, un accord de principe était intervenu tendant à la création d'un organisme central des matières premières qui serait entouré par une série de comités semblables à ceux que nous avons connus pendant la guerre et qui, d'une composition beaucoup plus large que l'organe central, traiteraient de tous les problèmes intéressant la production, la répartition et les prix des principales matières premières mondiales et présenteraient aux gouvernements les recommandations nécessaires.

Parmi les personnalités qui m'accompagnaient, j'avais tenu à amener M. de Vitry, qui est l'expert français que le Gouvernement a désigné en raison de sa haute compétence pour nous représenter en permanence à Washington à l'organe central des matières premières. A l'occasion de nos réunions, M. de Vitry a pu rencontrer, en présence du président des Etats-Unis et de moi-même, M. Wilson, qui est, comme vous le savez, l'homme à qui le gouvernement américain a confié sa mobilisation économique. J'ai eu la satisfaction de voir s'embrayer la machine sur laquelle nous comptons pour mettre fin au désordre actuel des marchés de matières premières.

Hier même, la première réunion de l'organe central s'est tenue à Washington et je peux vous donner aujourd'hui des indications plus précises que celles que j'ai pu fournir à l'Assemblée nationale, hier. Deux comités vont être immédiatement constitués, l'un traitera du cuivre, l'autre du soufre; deux autres comités seront constitués à très bref délai: l'un traitera du coton et l'autre du tungstène. Dans chacun de ces comités, nous espérons que la France non seulement sera représentée par ses membres titulaires, mais qu'elle sera probablement appelée à fournir certains des experts qui constitueront le secrétariat de ces organisations.

L'échange de vues qui a eu lieu entre nous et le Gouvernement des Etats-Unis m'a montré que nous étions d'accord sur l'objectif à atteindre, c'est-à-dire une allocation internationale des matières premières, garantissant à chaque pays associé les approvisionnements dont il a besoin, à la fois pour sa vie économique et pour ses fabrications militaires.

Notre effort portera aussi sur l'extension du nombre des matières premières qui seront soumises à cette organisation internationale et, dès maintenant, notre représentant s'efforce d'ajouter certaines matières à la liste de celles qui vont être immédiatement examinées.

Nous avons également, au cours de ces conversations sur l'aspect et les conséquences économiques du réarmement, pris l'ensemble des questions que pose dans la pratique l'aide financière qui nous est accordée par les Etats-Unis pour l'exécution de notre programme de réarmement. Cette aide financière, comme vous le savez, est entourée, à l'heure actuelle, étant donné la législation américaine, d'un certain nombre de formalités qui sont souvent un peu encombrantes. Nous avons examiné les conditions dans lesquelles cette législation pourrait être assouplie, si le Congrès voulait y consentir. Nous avons également envisagé les conditions dans lesquelles pourrait nous être accordée, pendant l'année fiscale 1951-1952, une deuxième tranche d'aide si, ainsi d'ailleurs que tout permet de l'espérer, le Congrès des Etats-Unis maintient la politique qu'il a commencé à pratiquer en 1950-1951.

Mesdames, messieurs, voilà résumé, d'une façon aussi claire et aussi succincte que possible, ce qu'il me paraît essentiel et possible de dire sur les entretiens que j'ai eus à Washington.

Ma relation ne serait cependant pas complète si je ne soulignais pas devant le Sénat que, dans un tel voyage, en dehors des résultats concrets que l'on peut obtenir au cours des entretiens directs ou dans les conversations d'experts qui les suivent, il y a un aspect moral qui est au moins aussi important, car il s'agit de créer un climat dans lequel l'alliance et les accords qui existent entre nous et les Etats-Unis puissent donner le maximum d'efficacité.

Or, je suis sincèrement persuadé que ce climat a été créé sans artifice, simplement parce que, au nom du Gouvernement français, et sûr de l'appui de l'immense majorité des assemblées parlementaires, quelles que soient les tendances, et même si elles ne sont pas représentées dans la majorité gouvernementale, j'étais certain d'exprimer la pensée profonde du pays en marquant aux Etats-Unis que nous étions des alliés sur qui l'on pouvait compter, que nous savions ce que c'était qu'un engagement, et que les objectifs fondamentaux de la politique française n'avaient pas à être mis en doute.

Nous sommes pour la sécurité collective, nous voulons que la sécurité collective soit efficace. Les engagements que nous prenons avec soin, nous les tiendrons. Nous demandons des autres la même fidélité, et celle-là m'a été promise de la façon la plus solennelle, à la fois dans le communiqué que vous avez vu, dans les conversations que nous avons échangées, et dans ce dernier télégramme qui me fut adressé par M. le président des Etats-Unis et dans lequel, en termes particulièrement émouvants, il me disait qu'il engageait sa parole vis-à-vis du peuple français à travailler sans trêve pour rendre au monde à la fois les bienfaits de la démocratie et ceux d'une paix durable et juste. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

Après mon séjour à Washington, je me suis rendu, ainsi que je vous l'ai indiqué, à Ottawa. Mesdames, messieurs, il n'y a pas un Français qui, lorsqu'on prononce devant lui le nom de Canada, n'éprouve un mouvement très particulier du cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quelles que soient les générations auxquelles nous appartenons, nous savons qu'il y a, dans le Pas-de-Calais, dans le Nord de la France, dans la Somme, des morceaux de territoire fran-

çais dont le Canada pourrait dire qu'ils sont aussi des morceaux du territoire canadien, (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), car chaque mètre carré de terre y a été arrosé par le sang des soldats du Canada qui, en grand nombre, y reposent encore.

Aussi, mesdames, messieurs, quelle émotion de se trouver à Ottawa, d'y être accueilli par un président du conseil dont le nom si français est celui de Saint-Laurent, dont les ancêtres sont venus, il y a trois siècles, de la petite ville d'Auxerre, M. Saint-Laurent qui, pour faire plus d'honneur au gouvernement français, avait tenu à faire venir à Ottawa un détachement du 22e régiment de fusiliers de Québec, composé uniquement de Canadiens français qui avaient fait la guerre aux côtés de nos soldats, soit en Italie, soit en Normandie. (*Applaudissements.*)

J'ai eu le privilège d'assister à une séance solennelle de la chambre des Communes canadienne, c'était celle où, en réponse au discours du Trône, le débat de politique étrangère était le plus animé et où, en particulier, le ministre des affaires étrangères du Canada, M. Pearson, rendait compte de la politique étrangère du Canada et des efforts qu'il avait accomplis aux Nations-Unies, autant qu'il était possible pour essayer de trouver un terrain satisfaisant de conciliation.

Il y a longtemps que nous savons qu'il existe un accord profond et complet entre la politique étrangère du Canada et la nôtre. Je l'ai vu encore se manifester dans ce bref voyage, au cours des entrevues auxquelles il a donné lieu. Mais ce que je voudrais ajouter plus particulièrement pour le Conseil de la République, c'est l'impression que m'a laissée le Canada.

Je parle en effet d'un pays que j'ai bien connu il y a de cela vingt ans, quinze ans et même dix ans. Il faut maintenant retourner au Canada pour voir le développement extraordinaire, au point de vue économique et social, de ce pays. Ce n'est d'ailleurs pas seulement ce développement qui explique, à mon avis, l'importance croissante que le Canada joue dans les affaires internationales ou dans l'organisation des Nations Unies Cette influence vient du fait que le Canada a su dégager de vrais hommes d'Etat, qu'ils s'appellent Mackenzie-King, Canadien anglais, ou Saint-Laurent, le premier ministre actuel. Ce pays, du fait de sa composition ethnique, du fait qu'il est le fils de deux races qui sont tout de même parmi les plus nobles de la terre est appelé à jouer un rôle tout à fait particulier entre le monde anglo-saxon et le monde européen. J'ai été heureux de dire au Canada que la France était fraternelle, que la France n'oubliait pas et que, comme la province de Québec qui a comme devise « Je me souviens » la France elle aussi n'oubliait jamais le Canada. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à dire au Sénat. Les circonstances dans lesquelles je suis appelé à faire cette déclaration ne permettent pas qu'un vote soit émis. S'il avait été possible d'en avoir un, je suis sûr qu'il aurait confirmé les résultats du vote de l'Assemblée nationale, qui, hier, par 401 voix contre les seules voix du parti communiste et de ses associés, a approuvé les déclarations que j'avais faites sur mon voyage.

Je vous donne l'assurance que lorsque je me suis trouvé dans ces deux grands pays étrangers, ces deux grands pays amis, je n'ai pensé qu'à dire le sentiment de la France, de toute la France dans sa diversité et aussi dans son unité. Quelles que soient les différences d'opinion qui quelquefois nous partagent. Je reviens avec un sentiment profond de confiance, le sentiment que nous ne sommes pas isolés, le sentiment que nous sommes compris, le sentiment qu'à notre effort répond de l'autre côté de l'Atlantique un effort plus puissant encore et que ces efforts conjugués sauront partout faire reculer la guerre et préserver la paix. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Marcel Plaisant,** *président de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, produites dans l'enceinte de cette assemblée, les déclarations de M. le président du conseil empruntent un relief singulier, et dans leur temps, et dans leur opportunité. J'ose dire qu'elles sont deux fois les bienvenues: d'abord pour le fond, lorsqu'elles nous donnent ici la relation d'une mission dont vous venez de mesurer la substance, l'intérêt et même, l'éclat; puis aussi, pour le principe, parce que nous avons vu, dans la présence de M. le président du conseil à cette tribune, le témoignage d'une communauté de travail et de collaboration plus étroite entre le Gouvernement et le Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

Lors de récents débats, cette assemblée a laissé paraître par tous les orateurs la résolution dont elle était animée qu'il était indispensable que, dans le cadre même de cette constitution, le Conseil de la République fût appelé à donner son avis sur l'orientation générale de la politique, soit pour suggérer des conseils et des avis, soit au contraire pour augmenter l'autorité du Gouvernement dans son action et dans ses négociations auprès des chancelleries étrangères.

Monsieur le président du conseil, vous nous êtes aujourd'hui un témoignage que vous avez su exaucer nos désirs et que vous avez compris dans quel sens notre volonté était commune de travailler pour l'intérêt public. (*Applaudissements.*)

A la relation que vous venez de produire, je me garderai bien d'ajouter un commentaire qui risquerait d'en affaiblir la portée et qui serait certainement impuissant à donner à vos paroles plus de relief que n'en vaut la substance même des promesses que vous avez acquises.

Mais certainement aucun de nos collègues n'a pu oublier, au centre même de vos préoccupations, combien il nous est précieux que vous ayez pu recueillir auprès de la grande république des Etats-Unis, enfin, cette compréhension complète de notre rôle dans l'Est asiatique, où nos armées et nos soldats défendent l'extrême marche de notre civilisation et élèvent une digue contre une nouvelle vague de barbarie qui risque de nous envahir et de déborder nos frontières. (*Applaudissements.*)

Vous avez cru aussi qu'il était nécessaire d'employer un mot anglais pour marquer, avec une concordance de vues plus étroite avec vos interlocuteurs, le rôle qu'a joué la France dans la construction de l'Europe.

A vrai dire, nos œuvres sont témoins, les soucis mêmes de cette Assemblée qui se sont manifestés si souvent par leurs délégués, soit à Strasbourg, soit ici même, prouvent que s'il en est qui ont voulu que l'Europe fût vraiment constituée, ce sont bien les délégués de la France. C'est ainsi que vous étiez qualifiés pour dire que la France a non seulement été, dans cette affaire, l'initiatrice et la protagoniste de la fédération européenne dans le passé et dans le présent, mais encore qu'aujourd'hui — pour employer une expression de Carlyle qui aurait pu plaire à ceux que vous avez rencontrés —: « la France a été le héros de cette unité européenne ». Il est à croire que si elle parvient un jour à bon port, ce sera par leur œuvre, par leurs efforts, par leur foi et par leur élan continu.

Comme vous l'avez dit, il n'y a pas eu à un moment un nuage entre l'Amérique et nous-mêmes. Mais s'il avait pu exister ou s'il avait pu paraître à des observateurs mal exercés, il aurait suffi de votre action et du bénéfice de votre mission pour laisser éclater entre ces deux foyers également étincelants des rayons plus chauds et des ondes plus bienfaisantes pour la propagation de la paix. (*Applaudissements.*)

Alors, aujourd'hui, enregistrant vos déclarations, nous allons les résumer et penser que votre mission a été bien accomplie puisque vous avez marqué un pas nouveau dans cette concordance de vues pour la politique générale franco-américaine dans le Pacifique; que, d'autre part, vous avez laissé sentir quelle était l'action de la France, son rôle prépondérant pour transformer cette Europe dans une personnalité vivante, et qu'enfin si vous avez entendu des promesses et si vous avez, grâce à vos experts et à vos associés dans cette mission, trouvé les moyen d'augmenter la force française dans un élan défensif, c'est sans doute dans un seul dessein qui nous est commun: c'est que soient plus puissants les Etats qui constituent le bastion définitif, la ligne de résistance pour l'indépendance et cette liberté des peuples que vous avez si bien défendue. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 4 —

## RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 7 février 1951.

« Monsieur le président,

« Je vous ai transmis le 2 février 1951 l'expédition provisoire du projet de loi portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine, adopté par l'Assemblée nationale le 31 janvier 1951.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par un décret du 7 février 1951, dont j'ai donné lecture à l'Assemblée aujourd'hui, monsieur le président du conseil a retiré ce projet de loi.

« La transmission du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture devient donc sans objet.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« *Le président,*
« EDOUARD HERRIOT. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, le dépôt de ce projet de loi, qui avait été effectué sous le n° 80, dans la séance du 6 février 1951, est annulé.

— 5 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Emile Vanrullen, Bernard Chochoy et Durieux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide immédiatement aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 90, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, MM. Vanrullen, Chochoy et Durieux, d'accord avec la commission de la production industrielle, demandent la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE NON RECEVABLE

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Boudet, Rochereau, Jacques Destrée, Michel Madelin, Vourc'h, Razac, de Menditte, Glauque, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jacques Gadoin, Grassard, Léo Hamon, Flechet, Robert Gravier, Henri Barré, de Villoutreys, René Depreux, Emilien Lieutaud, François Dumas, Giacomoni, Maurice Walker, Georges Maire, Le Léannec, Gatuing, Michel Debré, Jules Valle, de Montalembert, Alric, Novat, Radius, Joseph Renaud, Chapalain, de Pontbriand, Bertaud et Schwartz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter le logement des étudiants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 94, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Pierre Boudet et ses collègues demandent la discussion immédiate de leur proposition de résolution.

Comme la commission de l'intérieur n'a pas pu être saisie pour donner son opinion, M. Pierre Boudet a appuyé sa demande de la signature de trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

**M. le président.** La présence de trente signataires n'étant pas constatée, la demande de discussion immédiate n'est pas recevable.

— 7 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des monnaies et médailles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 97, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

(1) MM. Pierre Boudet, Rochereau, Jacques Destrée, Michel Madelin, Vourc'h, Razac, de Menditte, Glauque, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jacques Gadoin, Grassard, Léo Hamon, Fléchet, Robert Gravier, Henri Barré, de Villoutreys, René Depreux, Lieutaud, François Dumas, Giacomoni, Maurice Walcker, Georges Maire, Le Léannec, Gatuing, Michel Debré, Jules Valle, de Montalembert, Alric, Novat, Radius, Joseph Renaud, Chapalain, de Pontbriand, Bertaud et Schwartz.

— 8 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n° 12 rectifié, année 1950).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Henri Martel, Nestor Calonne, Léon David, et des membres du groupe communiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de cinq millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe du puits 5 *bis*, des Houillères du groupe de Bruay-en-Artois; à prendre toutes mesures immédiates pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée qui sont à la base des trop nombreux accidents mortels dans les mines; à donner aux délégués mineurs à la sécurité des pouvoirs plus étendus.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 95, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre) (n° 846, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 88 et distribué.

J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1949: *a*) règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République; *b*) règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer; *c*) règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel; *d*) règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel; *e*) aprobation du compte de gestion du trésorier; *f*) approbation des comptes des buvettes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 91 et distribué.

J'ai reçu de M. Rogier un rapport, fait au nom de la commision de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (n° 882, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 92 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrière un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande) (n° 79, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un rapport, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant (n° 885, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 98 et distribué.

— 11 —

**RENVOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe (nos 822, année 1950, et 70, année 1951), dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts (nos 764, année 1950, et 47, année 1951), dont la commission du ravitaillement et des boissons est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré (n° 873, année 1950), dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (n° 889, année 1950), dont la commission de la marine et des pêches est saisie au fond.

La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture) (n° 56, année 1951) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 12 —

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE SOUS-COMMISSION**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Louis Ignacio-Pinto, comme membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

D'autre part, j'ai été informé que la commission des finances a désigné M. André Diethelm comme membre de cette sous-commission, en remplacement de M. Louis Ignacio-Pinto.

— 13 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Henri Maupoil expose à M. le ministre de l'agriculture que, par un arrêté du 5 décembre, le blocage de la plus grande partie de la récolte des vins de 1950 vient d'être ordonné ;

« Qu'il a d'abord supposé que cette mesure d'échelonnement était destinée à maintenir à un certain niveau le cours des vins de consommation courante ;

« Et demande pourquoi les vins à appellation contrôlée, dont le prix de vente n'a aucune base commune avec celui des vins courants, sont compris dans la mesure édictée, ce qui est un non-sens inadmissible contre lequel il proteste énergiquement, et cela, d'accord avec propriété et commerce de sa région qui s'insurgent à juste raison contre cette décision ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 14 —

**AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) n° 818, année 1950, et 71, année 1951), mais M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui a dû se rendre à Divion en raison de la catastrophe minière, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance, et, d'accord avec la commission des finances, demande le retrait de l'ordre du jour de cette affaire.

— 15 —

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI**

**Adoption de propositions de résolution.**

**M. le président.** D'autre part, j'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au jeudi 15 février 1951 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

**M. le président.** J'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mercredi 21 février 1951 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi (n° 846, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre).

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 16 —

**OBLIGATION, COORDINATION ET SECRET EN MATIERE DE STATISTIQUES**

**Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. (Nos 793, 866 et 904, année 1950, et n° 86, année 1951.)

Je rappelle au Conseil de la République que, dans sa séance du 29 décembre 1950, au cours de la discussion générale, le projet de loi avait été renvoyé à la commission.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

**M. Rochereau,** *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Je veux très brièvement indiquer au Conseil qu'à la suite du renvoi qui avait été ordonné les deux commissions des affaires économiques et de la justice ont tenu une séance commune

et ont adopté un texte que je ne vais pas vous relire mais sur lequel je vais vous donner les indications concernant les modifications qui ont été apportées au texte original.

A l'article 1er, la décision qui a été prise indique que le comité qui établit annuellement un programme comprenant l'ensemble des enquêtes prévues pour l'année devra, en même temps, préciser les buts de celles-ci et les méthodes envisagées pour y parvenir. Ceci pour bien manifester le désir commun de la commission de la justice et de la commission des affaires économiques de réduire les enquêtes à des objectifs essentiels.

D'autre part, cette adjonction doit permettre ultérieurement le contrôle des enquêtes et, notamment, doit permettre au Parlement de vérifier que les enquêtes correspondent bien au but qui a été envisagé.

Les modifications les plus importantes sont afférentes à l'article 6. A cet article, vous vous le rappelez, le conseil d'Etat avait précisé que tous les renseignements relatifs au comportement privé et au comportement familial ne devaient en aucun cas être l'objet d'une communication quelconque, ceci afin de protéger les intérêts privés et d'éviter que ces renseignements fussent communiqués à quelque administration que ce soit.

La précision apportée par le conseil d'Etat a paru insuffisante à la commission de la justice. Au contraire, la commission des affaires économiques estimait que, conformément à l'avis donné par le conseil d'Etat, les précisions données à l'article 6 protégeaient essentiellement les familles qui avaient à donner des renseignements contre des communications abusives qui pourraient être faites à des administrations.

Dans un esprit de conciliation, les deux commissions se sont réunies et, sur la demande instante de la commission de la justice, il a été précisé que l'article 6 ne parlerait plus des renseignements « relatifs au comportement privé ou familial » mais seulement des « renseignements d'ordre démographique ». C'est ainsi que l'article 6, alinéa 1er, se trouve ainsi rédigé: « Sous réserve des dispositions des articles 29 et 89 du code d'instruction criminelle, les renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 et d'ordre démographique, ne peuvent être l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire. »

En ce qui concerne le deuxième alinéa, c'est à mon sens une simple modification de forme qui a été adoptée. Ce deuxième alinéa est ainsi rédigé: « Il en est de même, au regard des administrations chargées du contrôle fiscal ou de la répression économique, des renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2. Les administrations dépositaires de renseignements de cette nature ne sont pas tenues par les obligations prévues notamment à l'article 31 de la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, modifié par l'article 30 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, et à l'article 15, 2e alinéa, de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. »

Enfin, en ce qui concerne l'article 7, c'est toute la question des sanctions qui a été revue au cours de la séance commune précitée. L'article 7 a été entièrement modifié à la suite de cette réunion puisque, au lieu de prévoir des sanctions purement administratives, le texte de l'article 7 prévoit qu'en cas de défaut de réponse ou en cas de réponse sciemment inexacte, les infractions commises par les personnes physiques ou morales seront relevées et poursuivies comme en matière de contravention de simple police.

Sur cet article 7, le rapporteur de la commission de la justice vous apportera certainement des renseignements plus qualifiés que je ne saurais le faire moi-même.

Je suis cependant informé qu'en ce qui concerne l'article 1er, malgré la décision commune qui avait été adoptée l'autre jour par les deux commissions réunies, un amendement serait présenté dont je m'excuse de ne pas vous lire le texte, que je n'ai pas sous les yeux. Je précise, tout de même, à la fin de ces observations, que le Conseil de la République aurait tort de considérer que la statistique doit être une statistique purement économique. J'ai dit l'autre jour les inquiétudes de la commission des affaires économiques. Si les enquêtes se bornent uniquement à nous donner des renseignements d'ordre économique, l'économie risque de devenir dans l'avenir quelque chose de purement quantitatif et d'effroyablement rigide.

Je voudrais, à cet égard, rappeler la position actuellement prise à peu près par tous les économistes, quels qu'ils soient et de quelque tendance qu'ils soient et que je puis résumer dans la phrase suivante: la statistique humaine est complémentaire de la statistique économique et la conjoncture humaine prolonge et corrige la conjoncture des échanges et des biens matériels, une fois que les bornes de la comptabilité nationale ont été exactement tracées.

C'est le souci de la commission des affaires économiques de voir enfin se réaliser ce que M. Jean Marchal appelle une économie vraiment humaine qui a incité ses membres à accepter originairement le texte prévu par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

A notre avis, le texte originaire était infiniment plus sûr que le texte qui sort des délibérations des commissions réunies; mais c'est dans un but de conciliation que nous avons décidé, rapprochant nos points de vue, de vous présenter le texte actuellement soumis à vos délibérations.

Je laisse maintenant la parole à M. le rapporteur de la commission de la justice, qui vous expliquera la portée de son amendement, que je n'ai pas l'avantage de connaître. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

**M. de La Contrie,** *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, le Conseil de la République a conservé le souvenir des conditions dans lesquelles le texte qui lui était soumis par l'Assemblée nationale a été discuté à une précédente séance.

La commission des affaires économiques avait, pour sa part, retenu la plupart des suggestions de l'Assemblée nationale. Au contraire, votre commission de la justice avait estimé que ce texte présentait de graves dangers, puisqu'il visait expressément — je reprends volontairement la phrase de l'article 6, alors incriminé — la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, les faits et comportements d'ordre privé.

Autrement dit, le texte qui vous était alors proposé par la commission des affaires économiques aurait permis à l'administration, et singulièrement au comité de la statistique, d'interroger tous nos concitoyens sur leur vie personnelle, sur leur vie familiale et sur leur comportement privé.

Mais il est vite apparu que le sentiment unanime de cette Assemblée se dressait contre une pareille éventualité. Le Conseil de la République entendait, quant à lui du moins, protéger cette liberté personnelle et cette liberté familiale à laquelle nous sommes tous légitimement et profondément attachés.

Votre commission de la justice ayant déposé plusieurs amendements, la commission des affaires économiques demanda le renvoi du projet, aux fins d'un nouvel examen.

Au cours d'une réunion commune, les deux commissions se mirent alors, semble-t-il, d'accord pour reconnaître qu'il était difficile d'exiger de nos concitoyens des réponses à un questionnaire visant leur vie personnelle, leur vie privée et leur vie familiale. Elles estimèrent, d'autre part, qu'il n'était pas tolérable, alors qu'il existe chez nous des juridictions de droit commun, d'envisager que le ministre ou ses services puissent d'eux-mêmes infliger des amendes, souvent élevées, à ceux qui ne répondraient pas exactement aux questions qui leur seraient posées.

Les deux commissions convinrent donc que l'article 7 serait profondément modifié et que le juge de simple police serait désormais, comme il est normal, le juge des infractions à la présente loi. Elles pensèrent, d'autre part, que le secret professionnel devait être imposé aux agents chargés de rechercher les renseignements d'ordre démographique, d'ordre financier et d'ordre économique.

A la vérité, au cours de cette réunion commune, le sentiment de votre propre Assemblée avait percé et il semblait bien que chacun fût d'accord pour reconnaître qu'il n'était pas possible, en France du moins, d'exiger de nos concitoyens certains renseignements confidentiels.

Les circonstances ont malheureusement voulu, mes chers collègues, que la nouvelle rédaction, adoptée par la commission des affaires économiques, risque d'être plus dangereuse encore — je suis convaincu que cela n'est pas volontaire de sa part — que ne l'était le premier texte soumis.

C'est la raison pour laquelle la commission de la justice, après avoir eu connaissance, au dernier moment, elle aussi, du nouveau texte de la commission des affaires économiques, a considéré qu'il était opportun d'ajouter à l'article 1er un paragraphe précisant bien notre position.

Au demeurant, mes chers collègues, j'aimerais que nous nous mettions d'accord sur les principes et que nous ne discutions plus dans quelques instants sur le fait de savoir s'il est opportun ou non d'ajouter tel ou tel mot, telle ou telle phrase au texte qui vous est proposé.

La commission de la justice estime que, si votre Assemblée est bien décidée à maintenir la position qu'elle avait semblé prendre à sa précédente séance, c'est-à-dire de ne pas permettre à ceux qui seront chargés d'établir ces statistiques de venir, par une sorte d'inquisition intolérable, réclamer à nos concitoyens des renseignements sur leur comportement privé, il faut qu'elle le dise clairement et qu'elle l'écrive.

Elle croit qu'il serait dangereux, après deux discussions, de laisser dans un texte des phrases susceptibles d'être interprétées de plusieurs façons, c'est-à-dire de laisser à l'arbitraire de l'administration l'exécution d'une loi dans laquelle votre sentiment n'aurait pas été suffisamment précisé.

Pourquoi le texte présenté par la commission des affaires économiques est-il inquiétant ? Je suis convaincu que son rapporteur et son président, très loyalement, vont, dans quelques instants, le reconnaître avec moi. C'est que, si vous prenez la peine de lire l'article 1er, même dans sa nouvelle rédaction, vous y trouvez ceci: « Ce comité établit annuellement un programme comprenant l'ensemble des enquêtes prévues pour l'année et indiquant les buts de celles-ci et les méthodes envisagées pour y parvenir. »

Voilà quelle est la substance même de la loi. Or, vous avez remarqué que, dans cet article 1er, on ne précise pas, on a même l'impression qu'on laisse volontairement dans le vague les matières sur lesquelles pourront porter le programme et les enquêtes et, par conséquent, la nature même des renseignements qui pourront être demandés par les enquêteurs.

Mais si vous vous reportez au premier projet, celui qu'implicitement, avant tout vote, vous aviez en quelque sorte rejeté, vous constaterez qu'il était bien question, dans l'esprit de ses promoteurs, c'est-à-dire dans l'esprit de l'administration, de questionner nos concitoyens sur leur vie personnelle et familiale, puisque l'article 6 de la loi, dans sa première rédaction, avait envisagé une obligation au secret professionnel pour les enquêteurs et des sanctions pour ceux qui ne répondraient pas aux questions visant précisément leur comportement privé.

Or, il se trouve que la nouvelle rédaction de l'article 6 a supprimé, ce qui est vraiment paradoxal, le secret professionnel pour les renseignements touchant à la vie familiale, la vie personnelle et le comportement privé. En effet — et c'est ici, monsieur le président Laffargue, que je vous demande de reconnaître l'erreur très involontaire de votre commission — l'article 6 qui, autrefois, imposait le secret professionnel aux agents de l'administration, lorsqu'il s'agissait de faits de la vie privée, n'y fait même plus allusion. Cet article 6, dans sa nouvelle rédaction, est ainsi conçu: « Sous réserve des dispositions des articles 29 et 89 du code d'instruction criminelle, les renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 et d'ordre démographique ne peuvent être l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire. »

Autrement dit, le secret sera désormais imposé pour les renseignements d'ordre démographique. Le secret sera également imposé, par un paragraphe suivant, pour les renseignements d'ordre économique et financier. Mais on n'envisage plus le moindre secret professionnel pour tous les autres renseignements, quels qu'ils soient.

Or, l'article 1er, qui prévoit un programme général, n'a en aucune façon exclu, contrairement à votre sentiment, les questionnaires sur les faits d'ordre privé ou sur les faits de la vie familiale qui demeureraient donc formellement autorisés par la loi, sans être assortis de la moindre garantie, ni d'aucune précaution.

C'est la raison pour laquelle, étant entendu que « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement », n'est-ce pas, monsieur le ministre, votre commission de la justice qui est d'accord avec l'esprit, mais non avec la lettre du nouveau projet, qui vous est présenté par la commission des affaires économiques, vous demande d'adjoindre à l'article 1er, entre l'alinéa 1 et l'alinéa 2, un texte qui ne pourra désormais laisser place au moindre doute, à la moindre hésitation ou au moindre quiproquo et qui pourrait être ainsi conçu:

« Toutefois, seront formellement exclus de ce programme et de ces enquêtes les renseignements ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé ».

Si, comme votre commission de la justice vous le demande, vous adoptez ce paragraphe, quel en sera le résultat ? Il sera, tout d'abord, que vous aurez adopté une disposition qui répond au sentiment de tous les Français. En effet, les Français ne veulent pas, comme on l'a rappelé à une précédente séance, que l'on vienne enquêter sur leur comportement personnel ni que l'on vienne violer l'intimité de leur vie familiale ou privée. Et cela sera dit d'une façon explicite.

Mais il n'interdira pas, pour autant, l'établissement des statistiques d'ordre démographique, économique ou financier.

Mes chers collègues je crois très sincèrement et très fermement que le respect de la personne humaine, le respect de cette liberté à laquelle nous sommes si profondément attachés exige que nous votions l'amendement que je viens de vous proposer. Il correspond, en réalité, au sentiment profond des deux commissions.

Mais encore faut-il que ce sentiment soit transcrit dans la loi pour éviter qu'il ne soit l'objet d'interprétations tendancieuses, et pour préciser à l'administration les limites exactes qu'elle ne sera plus utilisée à dépasser. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Georges Laffargue,** *président de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je vous avoue ne pas comprendre parfaitement le nouveau caractère que revêt ce débat.

Lorsque des difficultés se sont élevées, combien regrettables d'ailleurs, entre la commission des affaires économiques et la commission de la justice, c'est à notre diligence qu'un débat commun s'est institué entre les deux commissions. Ce débat a eu lieu devant une assemblée nombreuse sous la présidence de M. le président Pernot et les termes mêmes du rapport de M. Rochereau sont ceux qui ont été strictement acceptés à l'unanimité par les deux commissions réunies.

Un seul point restait en suspens, celui concernant les amendes qui avait été soulevé par M. Beauvais. Il avait été convenu que M. Beauvais et M. Rochereau élaboreraient un texte commun. Ce texte a été rédigé par M. Beauvais et c'est celui-là dont nous discutons aujourd'hui.

Je peux affirmer à cette assemblée que, toutes commissions réunies, aucune contestation sur aucune forme de rédaction ne s'est élevée et que c'est même à l'article incriminé, l'article 6, ainsi conçu: « Sous réserve des dispositions des articles 29 et 89 du code d'instruction criminelle, les renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2, et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé, ne peuvent être l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire », qu'à la demande même de la commission de la justice cette partie du texte a été inscrite.

Je voudrais dire à mon excellent collègue et ami M. de La Gontrie qu'il n'a pas lu complètement l'article 6, sinon il aurait lu le paragraphe suivant: « Les agents des services publics et des organisations appelés à servir d'intermédiaires pour les enquêtes... » ce qui est valable tant pour les enquêtes démographiques que pour les enquêtes d'ordre économique — « ...dans les conditions fixées à l'article 4, sont astreints au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 378 du code pénal ».

Maintenant, mesdames et messieurs, je voudrais, si vous le voulez bien, ramener ce débat, ainsi que cela a été fait devant les deux commissions, à ses véritables proportions et essayer de vous démontrer par un texte qu'il ne s'agit pas du tout d'une nouvelle inquisition. D'ailleurs la commission des affaires économiques comprend des éléments qui ont un sens assez juste à la fois de la liberté et du libéralisme, pour ne pas être suspectés *a priori*.

J'ai sous les yeux, émanant de l'institut national de la statistique et des études économiques, une lettre qui m'a été remise à l'instant de la part d'un des enquêtés. Cette lettre ramènera le débat à ses véritables proportions. Vous y découvrirez une administration prudente, réservée et s'entourant de garanties. Voici la lettre:

« Monsieur,

« Vous allez recevoir prochainement la visite d'une personne envoyée par l'institut national de la statistique et l'institut national d'hygiène, et chargée de recueillir des informations sur la consommation alimentaire et les dépenses usuelles des familles.

« Il ne vous échappera pas que les études de cet ordre qui permettent de faire ressortir les besoins essentiels des familles sont d'un intérêt primordial. Elles donnent, en effet, aussi bien au Gouvernement qu'à l'opinion, une connaissance exacte de la répartition des dépenses des familles, ce qui est indispensable pour étudier les mesures qui permettent d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

« Des familles ont été choisies par un procédé rigoureusement scientifique et votre famille est une de celles-ci.

« Les renseignements qui vous seront demandés seront strictement confidentiels; ils ne seront ni publiés, ni communiqués à qui que ce soit. Ils ne serviront à d'autre fin qu'à l'établissement de moyennes évidemment anonymes. D'ailleurs, ni votre nom, ni votre adresse ne figureront sur les documents où seront consignés les renseignements que vous aurez donnés.

« L'agent qui se présentera chez vous sera muni d'une carte l'habilitant à faire de telles études. Il est astreint au secret professionnel le plus absolu dans l'exercice de ses fonctions.

« Je vous remercie très vivement à l'avance de votre aide et vous prie d'agréer... »

Mesdames, messieurs, d'après les renseignements qui nous ont été donnés par le fonctionnaire éminent qui dirige l'ins-

titut de la statistique, il ne s'agissait que de renseignements démographiques et il ne peut pas s'agir d'autre chose.

Nous devons reconnaître, les uns et les autres, que dans une société moderne où les conjonctures sont tellement mouvantes, les éléments d'information nous manquent de façon constante, et je voudrais vous en apporter un exemple immédiat.

Par le fait d'une proposition de M. Tinguy du Pouët à l'Assemblée nationale, a été constitué un comité qui est chargé de l'étude de l'épargne mobilière. J'ai l'honneur de faire partie de ce comité au titre du Conseil de la République. Je me suis enquis auprès du conseil national de la statistique s'il avait des éléments concernant l'évolution de la situation de l'épargne mobilière depuis la Libération. Il n'a aucun renseignement d'aucune sorte. Je me demande comment vous pourrez établir ces renseignements en dehors d'enquêtes personnelles faites auprès des individus sur leurs possibilités d'épargne, leurs facultés d'épargne et leur désir de réemploi.

Je vous en prie, mesdames, messieurs, ne voyez dans cette loi, telle qu'elle vous est proposée par les deux commissions qui en ont délibéré, aucun élément d'investigation particulier, aucune loi d'inquisition particulière, voyez-y tout simplement le banal et élémentaire souci d'un Etat moderne de ne pas partir à l'aveuglette sur les routes du monde, alors que les autres Etats les éclairent si lumineusement de phares qu'ils ont forgés. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** En tout cas, mes chers collègues, la commission de la justice maintient son amendement qui précise bien sa position. Permettez-moi d'ajouter qu'il ne semble pas que cette question ait été débattue à l'Assemblée nationale où, à ma connaissance, il n'y a pas eu débat.

Permettez-moi aussi de préciser que notre discussion de la précédente séance a soulevé dans le pays une certaine émotion dont la presse s'est fait l'écho. Nos concitoyens s'inquiètent, à juste titre, de cette nouvelle inquisition dans leur vie privée. C'est pour les rassurer, puisqu'en définitive la commission des affaires économiques semble n'avoir besoin que de simples renseignements démographiques, que nous vous demandons de prendre nettement position, afin qu'il n'y ait aucune équivoque.

Mes chers collègues, chacun devra prendre ses responsabilités. La commission de la justice vous demande de la suivre et de dire qu'il ne sera pas possible à l'administration de présenter des questionnaires touchant à la vie privée, à la famille et au comportement de chacun.

**M. le président.** La parole est à M. Rabouin.

**M. Rabouin.** Mes chers collègues, je me rallie aux conclusions qui viennent d'être exposées par notre rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, M. de La Gontrie. Je m'excuse auprès de M. le président Laffargue: son raisonnement ne m'a pas convaincu.

Le projet de loi qui nous est soumis concerne le problème des statistiques.

Si nous en jugeons par la paperasserie de plus en plus envahissante, de plus en plus compliquée, qui submerge les Français, sans texte de loi, nous nous demandons ce que ce sera avec le texte de loi qui nous est présenté!

N'existe-t-il pas actuellement un nombre assez important d'organismes et de commissions qui, dans les différents ministères et les différentes administrations, s'occupent de la statistique ?

Il y a nécessité, certes, pour un Etat moderne, d'avoir des renseignements, mais je ne vois pas qu'il soit indispensable de créer un institut et un comité de coordination, avec succursales multiples dans nos départements, financés, comme toujours, par le contribuable. Il est à craindre que ces nouveaux organismes, pour faire du zèle et justifier leur existence, ne décuplent les paperasseries compliquées que reçoivent déjà employeurs et employés, officiers, fonctionnaires, et tant de catégories de personnes...

Dans quelque temps, je vous le prédis, il n'y aura pas une entreprise de quelque importance qui ne sera obligée d'avoir un employé spécialisé uniquement dans les réponses aux questionnaires compliqués, auxquels il faudra toujours répondre de toute urgence et en de multiples exemplaires, habitude largement pratiquée depuis quelques années.

Les réponses qui parviendront à l'institut ne donneront pas toujours satisfaction aux bureaux chargés de les étiqueter, de les numéroter, de les classer, de les étudier. Que se passera-t-il alors, monsieur le président de la commission des affaires économiques ? On ordonnera des contrôles, des vérifications et, soyez-en certain, cher monsieur Laffargue, on ira parfois jusqu'aux inquisitions dont nous voyons déjà tant d'exemples.

Les complications progressent, mes chers collègues; les libertés reculent!

Vous me direz sans doute que je suis sceptique, mais je n'ai pas une confiance illimitée dans les statistiques. Je ne vous répéterai pas les plaisanteries dont elles font l'objet, mais je pense qu'il y a une statistique à usage intérieur, pour MM. les ministres, et une statistique à usage extérieur pour la presse, la radio et le Bon Public. Un de nos collègues me disait que c'était « l'art de bien gouverner ».

Vous me permettrez de vous lire quelques lignes qui viennent de paraître dans le *Parisien libéré*...

**M. Haurion.** C'est une autorité.

**M. Rabouin.** Il tire à 400.000 exemplaires.

« Le prix de la vie s'élève beaucoup plus vite que ne l'avouent les statistiques qu'avec un sérieux impayable je ne sais quel institut officiel continue de publier tous les mois. Nombreux sont les Français qui croient naïvement que messieurs les membres des instituts ne fréquentent jamais les marchés, les boutiques et les hôtels, ne payent pas de termes, ne voyagent ni en voiture ni autrement, ne sont jamais malades, ne font jamais de réparations, ne sont vêtus que de leur peau, ne s'éclairent qu'au soleil, et mangent tout crus viande, légumes et maraconis, et en tout cas ne consomment jamais d'huile. »

Il est une autre raison pour laquelle je ne voterai pas ce projet de loi, c'est qu'il confie au ministère des affaires économiques cette tâche de l'organisation et de la coordination des statistiques.

Nous avons trois douzaines de ministères. Vous me direz que nous pourrions aussi bien en avoir quatre douzaines. Mais je pense, et tous les Français et Françaises pensent, qu'il faudra bien un jour réduire le train de vie ministériel de la France. (*Applaudissements.*)

Alors, pourquoi donner plus d'ampleur, davantage d'attributions à des ministères relativement nouveaux ? Sous le Second Empire, les ministres, qui ont fait parfois une excellente besogne, étaient au nombre de huit. Nos grands sénateurs, grands hommes parlementaires et grands hommes d'Etat, Clemenceau en 1917, Poincaré en 1926, qui redressèrent d'une façon magnifique, splendide, notre patrie, redressements que nous admirons peut-être davantage, avec le recul du temps, qu'à l'époque où nous les avons vécus, n'étaient entourés que de dix ministres et de quatre sous-secrétaires d'Etat.

Un jour ou l'autre, il faudra réaliser des économies féroces.

Je note avec satisfaction que l'article 7 a été modifié. Tel qu'il était conçu et tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, il nous conviait encore une fois à créer une juridiction d'exception, de circonstance. A nouveau, l'Etat, selon le langage populaire, était « juge et partie ».

N'avons-nous pas toute la gamme des juridictions, depuis la justice de paix jusqu'au conseil d'Etat et à la cour de cassation ?

Lorsque je faisais mon droit, près d'ici, nos éminents professeurs nous parlaient avec respect et conviction des trois pouvoirs: législatifs, judiciaire, exécutif, et de leur séparation. Nous partagions leur respect et leur conviction.

Hélas! maintenant, combien de fois voyons-nous le législatif et le judiciaire dévorés par l'exécutif ? Nous le voyons pour les contributions directes et les contributions indirectes. En matière d'enregistrement, un exemple: pour l'insuffisance d'évaluation des immeubles dans les donations, les ventes et les déclarations de successions, le législatif n'a pas eu la parole en 1949, car c'est par un décret que M. le ministre des finances a fixé la composition d'une commission formée en majorité de fonctionnaires nommés par lui, destinée à juger les litiges avec les intéressés.

Autrefois, le contribuable avait la ressource d'un tribunal de première instance, puis de la cour d'appel. Si les juges ou les conseillers n'étaient pas suffisamment éclairés sur la valeur des biens, ils commettaient un expert, et, ainsi, le contribuable pouvait alors défendre sa cause légalement.

Enfin, je m'excuse d'être aussi long, je proteste — j'ai beaucoup de protestations à élever aujourd'hui — contre les termes de l'article 9. Je vois que M. le président Laffargue m'en veut beaucoup...

**M. le président de la commission.** Pas du tout!

**M. Rabouin.** Je suis persuadé que vous allez tous vous associer à cette protestation, mes chers collègues.

Je proteste contre les termes de l'article 9: « Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets ».

J'ai un profond respect pour le Conseil d'Etat, mais je me demande si, fréquemment, ce ne sont pas les cabinets de MM. les ministres et leurs administrations qui préparent ces décrets d'application. Nous avons maints exemples de ces décrets, parfois d'ailleurs modifiés et remodifiés par d'autres décrets, qui ne reflètent pas exactement les textes que le Parlement a votés. Les formules sont modifiées, adaptées. Après plusieurs mois, nous ne reconnaissons pas toujours nos enfants.

Je voudrais très simplement qu'on revienne aux méthodes, trop délaissées, de textes de loi paraissant aussitôt après leur vote au *Journal officiel*, pour être promulgués dans les délais réglementaires. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je voudrais simplement préciser que la liberté n'est absolument pas en cause lorsqu'il s'agit de répondre à une enquête.

Je serais pour ma part très heureux d'être un jour l'objet d'une enquête pour savoir ce que l'on pense chez moi de l'obligation vaccinale. Si cette enquête avait été faite, il y aurait peut-être eu dans le pays un élément qui eût fait réfléchir le Gouvernement et le Parlement, et certains accidents récents eussent été sinon évités, du moins réduits.

**M. Marc Rucart.** On en a parlé au Sénat.

**M. le rapporteur.** En ce qui concerne l'obligation statistique, je voudrais préciser — et je n'y suis pour rien — qu'il y a un monde entre ce que nous avons connu lorsque, à quelques pas d'ici, nous faisions nos études d'économie politique et ce que nous retrouvons aujourd'hui.

**M. Hauriou.** Evidemment.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas ma faute si je me suis moi-même, il n'y a pas très longtemps, réveillé pratiquement devant un monde nouveau qui, d'ailleurs, n'a pas pris naissance en France.

**M. Courrière.** On n'est pas gouverné par des morts.

**M. le rapporteur.** Si j'en juge par l'extraordinaire souplesse de l'économie américaine, on ne peut pas ne pas être impressionné par la qualité et l'abondance des services que rend aux Etats-Unis l'obligation statistique. Et je n'en veux qu'une preuve; c'est, au fond, grâce à la méthode des sondages et à la méthode des enquêtes personnelles que pratiquement l'Amérique est venue à bout de la répression de la fraude fiscale. Je donnerai, quand l'on voudra, devant la commission des affaires économiques, les renseignements nécessaires.

Je voudrais, d'autre part, préciser, en dernière analyse et pour ne plus y revenir du tout, que, si personnaliste que je sois, je comprends l'utilité essentielle de l'obligation statistique et je m'y plierais très volontiers, non pas que je la considère comme un mode nouveau de servitude, mais, bien au contraire, parce que je serais ainsi en mesure de collaborer à une économie qui, de toute façon, se poursuivra avec ou sans moi.

Ce qui est sûr et ce qui m'inquiète beaucoup plus que l'obligation statistique, c'est l'intrusion des mathématiques dans l'économie générale. Je ne veux pas dire du mal des mathématiques et je sais quels services elles peuvent rendre, même à une science dont l'objectif principal reste et restera toujours l'homme. Cependant, je crains qu'en supprimant le caractère humain de toute statistique, vous ne donniez précisément la possibilité aux mathématiques de prendre le pas sur ce qui constitue une des choses qui n'aient jamais varié: l'homme, avec ses vertus et ses défauts.

J'ai employé d'ailleurs tout à l'heure le terme de « conjoncture humaine ». L'expression n'est pas de moi, elle a été lancée par *Economie et humanisme*, publication dirigée par le père Lebret, qui est un père jésuite — pour les uns, ce sera une bonne référence, pour les autres ce n'en sera peut-être pas — ...

**M. Marcilhacy.** Je regrette, mais, pour moi, ce n'est pas une référence, et cependant je suis catholique. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** Je veux dire par là que les enquêtes par sondage, qui ont été faites dans certains milieux pour l'établissement de statistiques et qui ont été appelées à corriger ce que la science économique avait de trop rigide et quelquefois d'inefficace, m'ont incité à reprendre ce même terme et à vous dire tout le bénéfice qu'on peut attendre de la chose.

Je voudrais faire une dernière observation qui ne sera d'ailleurs qu'un rappel et une citation. Dans un livre qui fait la part du quantitatif et de l'humain et qui s'appelle *Les comptes de la nation*, M. François Perroux écrit:

« Nous développons avec raison notre connaissance du bien-être économique; nous devons connaître avec autant de rigueur les faits relatifs aux équilibres et déséquilibres humains... ». Et plus loin: « Pour un volume déterminé quantitativement et qualitativement de biens de consommation, le bien-être peut être augmenté par l'éducation des consommateurs et l'organisation de la consommation ».

Et Dieu sait si on l'a dit à plusieurs reprises que le problème de la distribution devait être très étudié et que la rigidité de l'appareil distributif français, pour employer un terme à la mode, était un des principaux éléments de la hausse des prix, tout au moins de l'impossibilité dans laquelle on se trouvait de les faire baisser.

« L'élévation et le perfectionnement prémédités du potentiel humain de production et du potentiel humain de consommation, loin de reposer nécessairement sur le mépris de la liberté individuelle, devient, selon la visée et dans la pratique des civilisés, une extension et un progrès de la liberté effective de tous ».

A la vérité, la commission des affaires économiques a estimé, dans sa grosse majorité, que le texte qui nous était soumis, non seulement ne portait pas atteinte à cette liberté, mais au contraire devait être l'un des éléments qui permettaient de maintenir le peu de libertés qui nous restent. Personnellement, la liberté-principe, je ne sais pas ce que cela veut dire.

Ce que je conçois, c'est un système dans lequel un certain nombre de libertés concrètes sont garanties et, dans la mesure où je puis participer moi-même à la défense de ces libertés, non pas seulement par des discours, mais dans le concret, j'accepte le texte qui me garantit les libertés à la base et l'autorité au sommet. Non seulement la statistique ne détruit pas les libertés, elle les présuppose.

La commission des affaires économiques, en accord avec son président, demande un scrutin public sur l'amendement de la commission de la justice, qu'elle vous prie de repousser. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Mes chers collègues, je crois aussi à la nécessité et à l'utilité des statistiques. Mais il y a statistiques et statistiques, comme il y a questions et questions.

J'admettrais que l'on me pose toutes les questions que l'on voudra, mais je veux être libre aussi, lorsque celles-ci touchent à ma vie privée, de ne point y répondre et j'estime en tout cas inadmissible qu'on me traîne en prison. Voilà ma position. (*Très bien! et vifs applaudissements au centre et à droite.*)

J'en arrive maintenant au point essentiel, que nous avons un peu perdu de vue à la suite des interventions qui viennent de se produire, car il y a une question de texte qui est à la base.

Or, je dois ici battre ma coulpe; faisant partie moi-même de la commission de la justice, il n'est pas douteux que celle-ci a laissé dans le texte une telle lacune qu'il dit le contraire de ce qu'il voulait dire.

Je me permettrai de reprendre d'un mot l'argumentation de M. de La Gontrie. Nous trouvons un article 1er et un article 2 qui permettent tous les genres de statistiques possibles, c'est-à-dire même celles qui portent sur la vie privée, sur la vie familiale. Qu'est-il arrivé quand le texte a été soumis au Conseil d'Etat ? Je comprends très bien la réaction de ce dernier. Le Conseil d'Etat introduit dans l'article 6 un alinéa qui traduit cette réaction: C'est entendu, dit-il, vous posez, vous, service de la statistique, toutes questions sur la vie privée, sur la vie familiale; mais, pardon! lorsqu'il s'agira d'une statistique ou de questions portant sur la vie privée et familiale, dans ce cas là, la réponse ne pourra faire l'objet d'aucune communication.

Mais nous sommes maintenant en présence d'un nouveau texte de la commission de la justice. Que va-t-il arriver si vous laissez, comme vous le demande la commission des affaires économiques, subsister l'article premier tel qu'il est, c'est-à-dire autorisant toutes les statistiques possibles et imaginables, toutes les questions quelles qu'elles soient, même sur la vie privée, même sur la vie familiale ?

L'article 6 vise à empêcher uniquement la communication des renseignements démographiques; mais bien entendu on pourra communiquer les renseignements qui seront relatifs à la vie privée et à la vie familiale, de telle sorte qu'il y a certainement une lacune dans la décision de la commission de la justice. J'en bats ma coulpe moi-même car j'en faisais partie, et je n'ai pas aperçu cette lacune. Mais il n'est pas douteux que la commission de la justice a fait le contraire de ce qu'elle voulait faire.

La conclusion ? C'est que je suis tout prêt à suivre M. de La Gontrie pour arriver à trouver une autre solution. (*Applaudissements.*)

**M. le président de la commission.** Monsieur Boivin-Champeaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Boivin-Champeaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission.** Je voudrais bien savoir ce qu'un institut national de statistique pourrait demander, comme renseignements d'ordre privé et d'ordre familial susceptibles de heurter la vie des gens.

**M. le rapporteur pour avis.** La liste en serait longue.

**M. le président de la commission.** Vous n'imaginez pas l'ombre d'un instant que l'objet de cet institut soit de solliciter des renseignements sur le nombre des maîtresses des individus ou sur leur comportement après dix heures du soir. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Pourquoi pas ?

**M. Boivin-Champeaux.** J'ai été très ému de la lettre dont vous nous avez donné lecture. C'est entendu, elle est entourée de magnifiques circonlocutions; il n'empêche qu'il s'agit de quelqu'un qui va venir chez moi et qui pourra me demander ce que j'ai mangé à mon déjeuner. Je suis de ceux qui veulent avoir la liberté de répondre: « je ne vous le dirai pas ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Buron,** *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prolonger cette discussion. Je ne pense pas, quelle que soit la confiance, peut-être injustifiée que je puisse avoir en mes moyens, que je sois un meilleur avocat de ma cause que l'éminent président M. Laffargue, qui, avec sa bonne humeur habituelle et une force de persuasion qui m'aurait touché moi-même...

**M. Rupied.** C'est du bla-bla-bla!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais vous assurer que le secrétaire d'Etat — et je ne parle pas de l'homme, je parle de la fonction en soi — n'a pas les intentions pernicieuses et légèrement troubles que certains d'entre vous semblent lui prêter.

**M. Rupied.** Ça lui viendra!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas croire, monsieur le sénateur, que les années m'engagent dans la voie que vous me promettez.

**M. Rupied.** Vos services!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'efforcerai de résister aux tentations que vous me promettez...

**M. Marcel Plaisant.** Laissons-nous faire.

**M. le président.** Messieurs je vous en prie!

**M. le secrétaire d'Etat.** Excusez-moi de cet incident, et revenons sérieusement au fond du problème. J'avoue que les deux débats qui se sont institués le mois dernier et aujourd'hui me paraissent peut-être reposer, à la fois, sur une différence de conceptions, mais aussi sur un malentendu pratique. Différence de conceptions, d'époque. Certes, je comprends le désir que vous pouvez formuler de ne pas voir les instituts de statistiques se transformer en bureaux d'enquêtes. Et peut-être les souvenirs de certaines enquêtes, d'ailleurs totalement privées celles-là, à l'étranger ont-ils laissé dans certains esprits quelques souvenirs fâcheux. Mais je ne voudrais pas que soient confondues des enquêtes qui avaient un caractère scientifique — n'en disons pas davantage — et celles que peut poursuivre l'institut national de statistique.

Bien sûr, la question a été très clairement posée par quelques uns d'entre vous de savoir s'il est normal d'interroger les gens sur la façon dont ils comptent passer leurs vacances ou sur la composition de leur budget familial.

Les enquêtes faites dans notre pays, sans obligation il est vrai, et pour cause, et dans d'autres où existe le régime de l'obligation, sont tout de même un des éléments qui ont permis une connaissance plus approfondie des variations de la vie sociale. Il est extrêmement important de connaître cette évolution, car on ne peut pas à la fois prétendre résoudre des problèmes économiques dans l'absolu sans connaître les variations humaines, les conditions de vie qui évoluent quotidiennement comme le disait M. le président Laffargue et M. Rochereau. Eclairer le Gouvernement, c'est vraiment lui permettre de connaître ces évolutions. Je crois que dans de nombreux domaines — dût cette modestie m'être reprochée — les gouvernements ont souvent besoin d'être éclairés sur ces variations et ces évolutions pour s'efforcer d'apporter aux problèmes des solutions pratiques.

La seconde difficulté porte sur le malentendu pratique. Vous ne pensez pas les uns et les autres — et M. Laffargue l'a dit tout à l'heure — que tel ou tel gouvernement veuille pousser telle ou telle enquête. Bien entendu, dans le domaine de la statistique, en particulier il y a toujours dans notre pays des formules ou des mots qui peuvent faire le bonheur des chansonniers. Dans d'autres pays aussi, peut-être, mais un peu moins, parce qu'on a un sens de l'humour moins aigu.

S'il fallait renoncer à tout ce qui peut donner à la verve des chansonniers l'occasion de s'exprimer, la tâche des gouvernements serait singulièrement limitée, et le plaisir de l'opposition le serait de la même façon.

**M. Liotard.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Liotard, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Liotard.** Tout le monde sait parfaitement que les Etats-Unis, dont il était question tout à l'heure, ont une organisation de la statistique remarquable, et très profitable à l'économie du pays. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, vous poser cette question: Est-ce qu'aux Etats-Unis, pour assurer ces statistiques, il existe des procédés de coercition de l'ordre de ceux que vous prévoyez ?

**M. le président de la commission.** Bien plus forts!

**M. Liotard.** Je vous pose la question simplement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous réponds oui, monsieur le sénateur. Ces procédés vont même jusqu'à la contrainte, car vous savez qu'outre-atlantique — c'est une grande différence avec notre pays — les administrations sont prises terriblement au sérieux; en effet, elles interviennent rarement, mais quand elles le font, leur intervention est sévère.

**M. Dronne.** Bel exemple pour les nôtres!

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est un fait dans le domaine fiscal, comme dans le domaine de la statistique, où les réponses sciemment fausses peuvent entraîner des peines allant jusqu'à un an et huit jours de prison.

**M. Liotard.** C'est ce que vous demandez, monsieur le ministre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Non! Ce n'est pas prévu dans le texte.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous sommes tout de même encore en France!

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je suis le seul, dans cette enceinte, à ne pas avoir invoqué l'exemple des Etats-Unis. (*Très bien! très bien!*)

J'ai répondu à une question qu'on me posait. Comme représentant du Gouvernement français, je me contente de me tenir sur le terrain des lois françaises. Cependant, une question m'étant posée, la courtoisie la plus élémentaire me fait un devoir de répondre à M. Liotard, comme d'ailleurs à chacun de vous, et de lui donner une réponse aussi précise que possible. (*Applaudissements.*)

Je ne cherche d'ailleurs rien d'autre que vous convaincre, car ce problème est un problème de fond.

**M. le président de la commission.** On me communique justement un document précisant l'état de la question aux Etats-Unis.

J'y lis:

« Lois de juin 1929 et juin 1948 concernant le recensement (bureau of the census).

« Toutes les personnes, sociétés, entreprises, organismes divers sont légalement obligés de répondre aux enquêtes de recensement et de statistique annuelles. En revanche, toute liberté est laissée de répondre ou ne pas répondre aux enquêtes d'une périodicité inférieure à un an.

« Sanctions. — Non réponse: amende de 100 dollars; prison: 60 jours. Fausses réponses: amende de 500 dollars; prison: un an.

« Pour les chefs d'entreprises, les amendes sont plus élevées. Non réponse: 500 dollars; fausses réponses: 10.000 dollars, plus les peines de prison comme plus haut ».

**M. le secrétaire d'Etat.** Je crains simplement que le débat ne soit un débat de fond; non pas de fond juridique — auquel cas je comprendrais parfaitement les observations qui ont été présentées soit par M. le rapporteur de la commission de la justice, soit par M. Boivin-Champeaux — mais plutôt, si j'ose m'exprimer ainsi, un débat de confiance.

Quelques-uns d'entre vous ont l'impression que, par cette voie, s'ouvrent des possibilités nouvelles que des gouvernements pourraient exploiter.

*Sur de nombreux bancs.* Voilà!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je l'entends bien. C'est pourquoi je m'exprime avec beaucoup de franchise, persuadé que cette franchise rend ici un son que vous saurez apprécier.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous l'avons déjà entendu, monsieur le ministre.

**M. Emilien Lieutaud.** Si l'on vous demande combien il y a de ministres incapables dans le Gouvernement, répondrez-vous ? (*Mouvements divers.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je réponds avec courtoisie aux sénateurs; je leur laisse le soin d'apprécier si le Gouvernement est payé de retour.

Il est certainement plus facile d'éviter la franchise dans ses propos; tel n'est pas mon cas.

Si vous considérez que les gouvernements cherchent à s'ouvrir de nouvelles voies pour aboutir à des résultats inquisitoriaux, qui vous inquiètent, je comprends parfaitement votre position.

Je dis simplement que le jour où un gouvernement, jouissant d'une majorité, rechercherait cet objectif, il disposerait d'autres moyens que ceux qui vous sont proposés aujourd'hui et qui vous sont présentés — le président Laffargue et M. Rochereau en sont témoins — sur le simple plan technique. Je vous assure qu'il n'est nullement dans mes intentions de politiser ce débat; il s'agit de prévoir des moyens techniques pour résoudre des problèmes techniques.

Vous m'avez exprimé votre méfiance en indiquant très clairement — et je le comprends — que vous craigniez que, par la technique, on n'aboutît à d'autres résultats.

Dans la mesure où vous voudrez bien m'accorder votre confiance, je ferai tous mes efforts pour que cet instrument ne soit pas utilisé autrement. Si cette assurance ne vous suffit pas, je ne peux pas vous donner plus que je ne possède, c'est-à-dire ma bonne foi, à laquelle vous me permettrez au moins personnellement de croire.

**M. le président.** Tout le monde ici y croit, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat.** Cet instrument technique doit permettre de rendre au pays des services signalés que je souhaite.

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Nous sommes d'accord sur la nécessité d'une statistique. Nous sommes d'accord — tout au moins le plus grand nombre d'entre nous — sur la nécessité de l'institut. Mais nous ne sommes pas d'accord sur la possibilité de demander des renseignements d'ordre familial et privé.

Ces renseignements, que vont-ils nous apporter au point de vue économique ? Des éléments d'appréciation, cela est certain, sur lesquels on peut tout de même faire des réserves. Qu'allons-nous y gagner ? Nous allons y gagner la rupture de la porte de notre foyer, car ce qui est écrit dans les textes est une chose qui reste toujours.

Je l'ai dit et je le répète: Il y a des textes de loi qui apportent des méfaits lointains; on s'en aperçoit trop tard. Mon excellent collègue, M. Rochereau, a été un des rares avec moi à lutter énergiquement contre l'obligation vaccinale au B. C. G. Je me permets de le lui dire: à ce moment, nous avons lutté pour la liberté de notre peau, je m'étonne que vous ne soyez pas avec nous pour défendre la liberté de nos foyers. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est créé auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques, un comité de coordination des enquêtes statistiques chargé de coordonner les enquêtes statistiques des services publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre intérieur ne comportant pas le concours de personnes étrangères à l'administration. Ce comité établit annuellement un programme comprenant l'ensemble des enquêtes prévues pour l'année et indiquant les buts de celles-ci et les méthodes envisagées pour y parvenir; il détermine leur date approximative et les délais qui seront laissés aux personnes physiques et morales pour faire parvenir leur réponse. Le programme et ses modalités d'exécution sont arrêtés par le ministre dont relève l'institut national de la statistique et des études économiques.

« La composition et les modalités de fonctionnement du comité de coordination des enquêtes statistiques seront fixées par un décret qui devra notamment préciser les conditions dans lesquelles sera assurée la représentation des personnes physiques et morales intéressées et celle du Parlement et du Conseil économique.

« Le comité de coordination des enquêtes statistiques est présidé par le ministre des affaires économiques agissant par délégation du président du conseil. »

Le premier alinéa de cet article n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 5), M. de La Gontrie, au nom de la commission de la justice, propose, entre le premier et le second alinéa de l'article 1er, d'ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois seront formellement exclus de ce programme et de ces enquêtes les renseignements ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé. »

Cet amendement a été précédemment soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 289 |
| Majorité absolue | 145 |
| Pour l'adoption | 220 |
| Contre | 69 |

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix les deux derniers alinéas de l'article 1er.

(*Ces textes sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er complété par l'amendement de M. de La Gontrie.

(*L'article 1er ainsi complété est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Toute enquête statistique des services publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre intérieur ne comportant pas le concours de personnes étrangères à l'administration, doit être soumise au visa préalable du ministre dont relève l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministre à la compétence duquel ressortissent les intéressés.

« Le visa ne peut être accordé que si l'enquête s'inscrit dans le cadre du programme prévu à l'article précédent, si elle est prévue par une loi spéciale ou si elle présente un caractère de nécessité et d'urgence indiscutables. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les personnes physiques et morales sont tenues de répondre, avec exactitude, et dans les délais fixés, aux enquêtes statistiques revêtues du visa défini à l'article 2. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Des organismes professionnels ou interprofessionnels seront agréés par les pouvoirs publics pour servir d'inter-

médiaires dans l'exécution des enquêtes statistiques. L'agrément est donné ou retiré par arrêté conjoint du ministre dont relève l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministre chargé de la branche intéressée.

« Lorsqu'un questionnaire revêtu du visa est ainsi diffusé par une organisation agréée, les intéressés ont la possibilité de répondre à leur choix par l'intermédiaire de cette organisation ou directement au service public enquêteur.

« Les organismes agréés adressent au service enquêteur dans le délai prévu par l'acte d'agrément, les renseignements qu'ils ont recueillis. Toutefois, les organismes agréés seront autorisés, sauf cas particulier, à ne communiquer au service enquêteur pour un questionnaire déterminé que les résultats globaux accompagnés de la liste des personnes physiques et morales dont ils ont centralisé les réponses. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les questionnaires portant le visa prévu à l'article 2 et émanant, soit des services enquêteurs, soit des organismes professionnels ou interprofessionnels agréés, suivent le régime postal des imprimés. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sous réserve des dispositions des articles 29 et 89 du code d'instruction criminelle, les renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 et d'ordre démographique, ne peuvent être l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire.

« Il en est de même, au regard des administrations chargées du contrôle fiscal ou de la répression économique, des renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2. Les administrations dépositaires de renseignements de cette nature ne sont pas tenues par les obligations prévues notamment à l'article 31 de la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, modifié par l'article 30 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, et à l'article 15, deuxième alinéa, de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

« Les agents des services publics et des organisations appelés à servir d'intermédiaires pour les enquêtes dans les conditions fixées à l'article 4, sont astreints au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 378 du code pénal. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti par ladite mise en demeure ou de réponse sciemment inexacte, les infractions commises par les personnes physiques ou morales seront relevées et poursuivies comme en matière de contravention de simple police. »

« Ces contraventions rentreront dans la quatrième classe. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions législatives et réglementaires contraires aux dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

(*Mme Devaud, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,**

**vice-président.**

**Mme le président.** « Art. 9. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des affaires économiques. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Yvon Razac propose de rédiger comme suit cet article:

« La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

« Ses modalités d'application seront fixées par des décrets en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des affaires économiques ou sur le rapport conjoint des ministres des affaires économiques et de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. Razac.

**M. Razac.** Mes chers collègues, en déposant mon amendement j'ai tenu simplement à réparer un oubli et à demander que le texte que nous discutons soit appliqué dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés. Je rappelle en effet que la loi de 1946 qui a créé l'institut national de la statistique et des études économiques prévoit que sa compétence s'étend non seulement à la métropole mais également à la France d'outre-mer. Ceci dit il est bien évident que tous les considérants développés dans le rapport de M. Rochereau sont valables pour l'outre-mer. A l'heure présente les territoires d'outre-mer sont mal connus, ignorés. Une meilleure connaissance de ces régions facilitera l'application de réformes dont bénéficie déjà la métropole et qui n'ont pu y être étendues par suite du manque de données de base.

Il y a d'ailleurs un précédent en la matière puisque la loi du 2 août 1950, qui prévoit une enquête démographique dans la métropole, a été également étendue à l'Algérie, aux départements et aux territoires d'outre-mer.

Au surplus, l'Assemblée de l'Union française s'est longuement penchée sur le problème et, à l'unanimité, a demandé que le Parlement envisage l'extension du projet de loi que nous discutons aujourd'hui aux territoires d'outre-mer.

Je pense que le Conseil de la République voudra bien admettre qu'une meilleure connaissance de l'outre-mer facilitera une meilleure solution des problèmes qui s'y posent et qu'il voudra bien adopter mon amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission des affaires économiques limite sa compétence aux seuls problèmes économiques, qu'elle connaît et qu'elle étudie. Elle laisse au Conseil le soin d'apprécier, pour les autres commissions compétentes, ce qui est de leur ressort.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais seulement faire observer aux membres du Conseil que je crois être d'accord sur le principe de l'amendement, du moins en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, mais je ne sais pas dans quelle mesure l'amendement peut s'étendre aux Etats associés.

L'article 72 de la Constitution précise, en effet, que dans les territoires d'outre-mer le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne les Etats associés. Je serais content d'avoir sur ce point plus particulier l'opinion de la commission de la justice.

**M. Dronne.** Il n'est pas question des Etats associés.

**M. Razac.** Il s'agit des territoires associés.

**M. Dronne.** C'est-à-dire des anciens territoires sous mandat.

**M. Razac.** Le Togo et le Cameroun sont des territoires associés. Or, d'après la Constitution, les territoires associés suivent la loi des territoires d'outre-mer.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Razac, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Le texte de l'amendement devient donc celui de l'article 9.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de la justice demande un scrutin.

**Mme le président.** Je suis saisie d'une demande de scrutin par la commission de la justice.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 312 |
| Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République | 160 |
| Pour l'adoption | 292 |
| Contre | 20 |

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 17 —

## AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe (n°s 822, année 1950, et 70, année 1951), mais la commission de la production industrielle, en raison de l'absence de M. le ministre de l'industrie et du commerce, demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 18 —

## AIDE AUX FAMILLES DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE MINIERE DE DIVION (PAS-DE-CALAIS)

### Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que M. Vanrullen, d'accord avec la commission de la production industrielle, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide immédiatement aux familles de la castastrophe minière de Divion (n° 90, année 1951).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

**M. Vanrullen,** *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, périodiquement, des accidents comme celui qui vient de se produire à Divion, près de Bruay-en-Artois, nous rappellent que la mine est toujours meurtrière et que les ouvriers mineurs courent constamment dans les galeries souterraines un péril mortel. Dès l'annonce de la catastrophe qui vient, une fois de plus, endeuiller nos vaillantes populations du Pas-de-Calais, j'ai déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour secourir immédiatement les victimes de cette catastrophe.

Je pense ne pas rencontrer d'opposition au sein de cette Assemblée, qui a si souvent rendu hommage à la vaillance et au courage des mineurs, pour l'adoption de cette proposition de résolution. Nous donnons à ce vote le sens d'une sollicitude particulière à l'égard des mineurs et nous adressons aux familles des victimes l'assurance de notre sympathie émue.

Nous demandons au Gouvernement de secourir les premières misères. Je sais que, dès l'annonce de la catastrophe, il a fait un geste en accordant un crédit de deux millions. Je pense que si cette somme se révélait insuffisante pour secourir les misères les plus urgentes, le Gouvernement tiendrait compte du vote que je suppose unanime pour apporter une aide plus substantielle à la corporation des mineurs. (*Applaudissements.*)

**Mm le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Robert Buron,** *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* En l'absence de M. Louvel, qui est allé s'incliner devant les victimes de l'accident venant d'être évoqué, j'associe le Gouvernement à l'émotion de tout le Conseil de la République. Dès hier matin, au conseil des ministres, nous avons appris l'affreuse nouvelle, et les premières mesures signalées par M. le sénateur ont été immédiatement décidées. Bien entendu, elles ne sont pas limitatives.

De plus, deux de mes collègues, MM. Guy Mollet et Jules Catoire, sont partis immédiatement et, aujourd'hui, M. le ministre du commerce et de l'industrie, tuteur des Houillères de France, est allé à son tour là où son devoir l'appelait.

Votre assemblée peut compter sur le Gouvernement pour faire son devoir en la circonstance, dans l'esprit de profonde solidarité qui anime le peuple de France au moment où nous nous trouvons. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Calonne.

**M. Hector Calonne.** Le groupe communiste se félicite de ce que sa proposition de résolution, faite par moi-même ce matin à M. le président de la commission de la production industrielle — qui était d'ailleurs d'accord, ainsi qu'à d'autres collègues, pour que cette proposition de résolution soit déposée au nom de la commission — se félicite, dis-je, qu'elle ait été reprise par le groupe socialiste (*Mouvements à gauche*), en regrettant toutefois qu'il n'ait pas cru nécessaire de fixer un minimum de secours immédiats.

Cette catastrophe prive treize enfants de leur père, huit femmes de leur mari, sans compter les cinq blessés que j'ai pu voir hier, parmi lesquels un jeune galibot mourant sur son lit d'hôpital.

Nous voterons la résolution en nous réservant d'intervenir sur le fond de cette résolution, car, il n'y a pas six mois, le 16 août 1950, les méthodes d'exploitation de l'Etat-patron provoquaient, à cette même fosse du bassin de Bruay, un incendie qui fit que quatorze mineurs eurent de graves blessures et furent intoxiqués.

A ce moment, les mineurs se dressaient déjà en accusateurs, en invitant l'exploitant, en l'espèce l'Etat-patron, à tenir compte des rapports du délégué mineur : « Assez de tués et de blessés », criaient-ils à la porte du puits. Le corps des mines, la préfecture, l'inspecteur divisionnaire et la direction du bassin ne tinrent aucun compte des rapports du délégué mineur.

Hier, 7 février, à neuf heures vingt, après avoir adressé trois rapports dans lesquels il signalait les dangers qui menaçaient les ouvriers, le délégué mineur est encore retourné là où il craignait le plus pour la vie de ses camarades. A neuf heures trente, la nouvelle affreuse parcourait tous les corons du Pas-de-Calais et du Nord, qui indiquait qu'une nouvelle catastrophe endeuillait la corporation minière, catastrophe pour laquelle les responsables — car il y a des responsables — devront répondre de leur crime devant les tribunaux et devant la population minière.

Vieux militant de la corporation minière, ancien délégué mineur, de cette tribune, je me dresse en accusateur contre ceux qui, pour toucher toujours plus de profits, ne craignent pas de sacrifier des dizaines de vies humaines ; nous avons déjà, dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, depuis le 1er janvier, plus de vingt tués et plus de cinquante mutilés.

Accusateurs sont les rapports de notre regretté camarade Henri Grave, délégué mineur à la sécurité au puits 5 de Bruay qui, par trois fois successives, signala dans ses rapports qu'il y avait des accidents à craindre. Henri Grave, victime tombée en défendant ses camarades de travail, avait noté sur son carnet de rapports cette observation pertinente : au montage 38, toujours accumulation de poussières. Or, ces accumulations n'ont jamais été nettoyées ; la boette n'a jamais été schistifiée ; l'aération y était défectueuse et, ce qui confirme l'accusation de tous les mineurs et du délégué mineur contre la direction, c'est que le puits était catalogué comme grisouteux.

L'ingénieur, sur observation du délégué mineur, fit bien installer un pulvérisateur, mais il n'y eut jamais d'eau.

Pratiquer dans de tels puits et dans de tels travaux préparatoires le bucage atomique, c'est défier le bon sens. C'est risquer la vie de tous les travailleurs qui sont au fond.

Imaginez-vous, monsieur le ministre, ce que peut devenir un coup de poussier si, par malheur, il se trouve, dans le reste de la boette, d'autre poussier auquel se communiquerait le feu et qui pourrait ainsi barrer la route à tous ceux qui, à fond de taille, y travaillent ? Ce serait l'extermination de 700, 800, 900 ou 1.000 mineurs qui travaillent au fond d'un puits.

Il faut être du métier pour réprouver de telles méthodes contre lesquelles les mineurs et leurs délégués se battent constamment. C'est en raison de leur lutte pour la vie que nous avons déposé ce projet de résolution repris par les socialistes.

Ce projet de résolution prévoit l'ouverture d'un crédit de cinq millions de francs en faveur des familles des victimes de l'effroyable catastrophe du puits 5 *bis* du groupe de Bruay-en-Artois. Un tel crédit, prélevé sur la caisse de péréquation et de compensation nationale, qu'est-ce que c'est ? Comme début, cela constitue tout à fait un minimum, pourrait-on dire. En second lieu, nous demandons de prendre des mesures immédiates pour faire cesser ces méthodes d'exploitation forcenée qui sont à la base des trop nombreux accidents mortels, et surtout en faisant respecter en premier chef l'article 12 du statut des mineurs.

Enfin nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner aux délégués mineurs plus de pouvoirs, car si notre regretté camarade Henri Grave, voyant l'incurie patronale de l'exploitant qui refusait de faire effectuer les travaux nécessaires, même après son deuxième rapport si Henri Grave, mort avec ses camarades, avait eu le pouvoir de faire cesser le travail et de dire à l'exploitant : nous ne travaillerons pas tant que les travaux ne seront pas effectués, il aurait usé de ce pouvoir et aurait ainsi sauvé la vie à onze de ses camarades.

C'est ce que nous vous demandons, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous avons jugé utile, pour mettre fin à tous ces accidents, pour enfin donner un apaisement à la corporation minière qui se sacrifie tant pour donner le pain noir nécessaire à notre industrie nationale, de déposer un projet de résolution, en y ajoutant quand même les deux alinéas dont je viens de vous parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, je voudrais préciser, par souci de vérité, que la proposition de M. Vanrullen est parvenue à la présidence avant dix heures ce matin, et que celle du groupe communiste n'est parvenue qu'à quinze heures.

**M. Georges Maurice.** Dans une affaire aussi tragique, agir de cette manière, c'est abominable!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je n'ai demandé à reprendre la parole que dans l'espoir que cela terminera le débat. Il me semble, en effet, meilleur de terminer sur des paroles d'apaisement et d'union, dans une circonstance aussi grave, que de laisser s'instaurer je ne sais quelle interpellation en l'absence du ministre, sur l'article 12 du statut des mineurs ou sur tel point du système actuel.

Par conséquent, si vous le permettez, je répéterai seulement, usant de mon droit de réponse, que je suis sûr que l'Assemblée tout entière est en communion d'esprit avec ceux qui souffrent. C'est dans cet esprit, et dans cet esprit seulement, qu'aujourd'hui nous nous recueillons; demain nous travaillerons et nous rechercherons, en présence du ministre, ce qu'il conviendra de faire. Aujourd'hui, nous n'avons que le droit de saluer, de nous recueillir et de penser à ceux qui sont morts. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je renonce à la parole afin que le débat puisse s'achever sur les paroles que vient de prononcer M. le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique;

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide immédiatement aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

**Mme le président** Je suis saisie de deux amendements déposés par M. Martel et les membres du groupe communiste.

Le premier de ces amendements, présenté par MM. Martel, Calonne et Léon David et les membres du groupe communiste tend à compléter la proposition de résolution par le paragraphe suivant:

« A prendre toutes mesures immédiates pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenées qui sont à la base des trop nombreux accidents mortels dans les mines;

« A donner aux délégués mineurs à la sécurité des pouvoirs plus étendus. »

La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Nous avons déposé cet amendement parce que nous considérons qu'il ne s'agit pas seulement d'accorder des secours aux victimes de la mine ou de pleurer sur les morts mais parce qu'il s'agit surtout, à notre avis, de voir comment on peut éviter le retour de pareilles catastrophes.

La conjoncture internationale pousse le Gouvernement à exiger de nos mineurs une production accrue. Les importations de charbons étrangers sont diminuées en raison des besoins de la fabrication d'acier pour la guerre et notamment en ce qui concerne les charbons de la Ruhr, de plus en plus absorbés par les aciéries de l'hitlérien criminel de guerre Krupp, récemment libéré.

Le Gouvernement a fait fermer en France près de 80 puits de mine. Il a licencié près de 70.000 mineurs et, aujourd'hui, les besoins en charbon deviennent pressants. C'est ainsi que, dans mon département, dans le bassin de Fuveau, 1.000 ouvriers et ouvrières cribleuses ont été licenciés, et que les 5.000 mineurs qui restent ont chômé durant deux jours par semaine pendant au moins cinq mois de l'année 1950, alors qu'aujourd'hui, la direction de l'exploitation minière demande aux ouvriers mineurs de travailler le dimanche.

Les méthodes d'exploitation, comme l'a indiqué mon camarade Calonne, deviennent forcenées et on demande aux mineurs toujours plus de rendement.

*Au centre.* Pas autant qu'en Russie!

**M. Léon David.** Alors, c'est la cadence infernale, ce sont les méthodes d'extraction telles que le foudroyage, et la multiplication des explosions.

Les garanties de sécurité sont négligées, les rapports des délégués mineurs à la sécurité ne sont pas retenus malgré les avertissements qu'ils donnent. Le statut du mineur est bafoué, les salaires sont insuffisants et l'article 12 du statut n'est pas respecté.

Tout cela crée une situation dans nos puits de mine de plus en plus dangereuse pour les ouvriers mineurs, situation qui se traduit par une longue série d'accidents et aujourd'hui par une douloureuse tragédie.

Nous vous demandons de voter notre amendement. Tous les mineurs, quelles que soient leurs tendances politiques ou syndicales, sont d'accord avec les propositions formulées dans notre amendement, surtout en ce qui concerne la sécurité et les méthodes d'exploitation.

Un courant d'union se crée dans tous les bassins et nous pensons qu'il serait bon, non seulement d'accorder, comme le demande notre deuxième amendement, un crédit de cinq millions pour commencer, mais qu'il faudrait surtout, après avoir rendu une fois de plus, car hélas! cela se produit bien souvent, hommage aux morts de la mine, essayer de tout faire pour éviter la mort à ceux qui restent, en modifiant les méthodes d'exploitation et en accordant satisfaction aux revendications des mineurs.

C'est ce que vous demande notre amendement et nous pensons qu'il recueillera la majorité de vos suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Au nom de la commission, je vous demande de repousser l'amendement présenté par le groupe communiste, en regrettant — et je crois être l'interprète de l'immense majorité de cette commission — l'indécence de l'institution d'un tel débat et du procédé qui consiste à vouloir condamner sans avoir instruit le procès.

Il est possible, comme l'a dit M. le ministre tout à l'heure, que des responsabilités soient à rechercher. Nous veillerons, et je suis sûr que les membres du Gouvernement veilleront avec nous, à ce que tout soit mis en œuvre pour établir les véritables causes de la catastrophe, mais nous nous refusons à faire œuvre de partisans par esprit politique et nous demandons que, pas plus qu'en Tchécoslovaquie, lors de la dernière catastrophe qui, malheureusement, a entraîné la mort de 82 mineurs, on n'a vu les membres du Parlement condamner l'Etat-patron, nous demandons qu'ici l'on ne profite pas d'une semblable occasion pour faire une manifestation politique, alors que la décence commandait le respect devant les corps des victimes qui ne sont pas encore inhumés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Léon David.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Je proteste, au nom du groupe communiste, contre les paroles de M. Vanrullen, car, dans notre esprit, nous n'avions pas du tout l'intention d'engager un débat politique sur une telle question. Cependant, vous admettrez bien, mesdames, messieurs, que nous ayons le souci de rechercher quelles sont les causes de la mort de ces 11 travailleurs...

**M. Léo Hamon.** Vous n'êtes pas les seuls!

**M. Léon David.** ...de dénoncer, comme l'a fait notre collègue Calonne, avec des arguments et des preuves, l'accumulation des poussières et le fait qu'on n'ait pas tenu compte d'une série d'avertissements des délégués mineurs.

Si vous pensez que dénoncer de tels faits pour éviter la mort à de nouveaux ouvriers, c'est montrer de l'inconvenance en pareille matière, nous demanderons un scrutin et les mineurs jugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Avant de mettre aux voix l'amendement de M. David, je donne la parole à M. Hamon, pour expliquer son vote.

**M. Léo Hamon.** S'il fallait voter pour ou contre une enquête, pour ou contre la recherche des causes et des responsabilités, toute motion demandant cette enquête trouverait ma voix, quel que soit le groupe dont elle émane, car en pareille matière je goûte peu la surenchère politique.

Mais M. David sait parfaitement qu'aujourd'hui même, à cette séance, s'il n'y avait pas eu la catastrophe du Pas-de-Calais, serait venu en discussion le budget de l'industrie et du commerce. Il sait parfaitement que la venue de ce budget est imminente et que c'est au cours de ce débat, dans quelques jours, en présence du ministre, du ministre informé, que trouvera naturellement place une discussion qui, aujourd'hui, passez-moi l'expression vulgaire, se déroulerait à la sauvette.

Le problème n'est donc pas du tout, en ce moment, de savoir si l'on recherche les causes de la responsabilité, mais de savoir si on les traite rapidement sans débat sérieux et par une manœuvre politique évidente, ou si on les examine devant le ministre responsable et, l'assemblée bien informée, si on les aborde pour faire un travail utile.

Je me permets de le dire à M. David. Il sait que, dans cette assemblée, même vis-à-vis de son groupe, je ne suis pas de ceux qui apportent de la passion. Car je crois que la divergence des opinions ne mérite pas de se nuancer de passion. M. David grandirait le désintéressement de sa sollicitude et contribuerait par là même à la décence et à l'autorité de ce débat, s'il acceptait de reporter la discussion des questions qu'il a soulevées à une séance prochaine, où elles viendraient objectivement et non pas avec les interprétations intéressées qu'elles paraissent comporter aujourd'hui.

Je souhaite que M. David le comprenne, sans nous obliger à voter. S'il ne le comprenait pas, c'est pour les raisons que je viens d'indiquer que je voterais le report à une séance prochaine. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Henri Maupoil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maupoil.

**M. Henri Maupoil.** Mesdames, messieurs, représentant d'un département qui compte beaucoup de mineurs, je tiens, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à dire que je me solidarise avec mon ami Vanrullen. J'estime que nous n'avons pas aujourd'hui à prendre position avant de connaître le résultat de l'enquête qui doit avoir lieu.

Mais je tiens à dire à M. David que, lorsque s'instituera un débat sur cette catastrophe, le groupe du rassemblement des gauches républicaines saura prendre ses responsabilités et montrer toute sa sympathie à l'égard de la population et des malheureuses victimes de cette catastrophe. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. David, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 311 |
| Majorité absolue | 156 |
| Pour l'adoption | 17 |
| Contre | 294 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisie d'un deuxième amendement présenté par MM. Martel, Calonne, David et les membres du groupe communiste, tendant à compléter la proposition de résolution par l'alinéa suivant :

« Et lui demande de leur ouvrir dès maintenant, comme premier secours, un crédit de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Calonne, pour défendre cet amendement.

**M. Nestor Calonne.** Mesdames, messieurs, j'ai indiqué, dans la discussion générale, les arguments qui militent en faveur de cet amendement. Je n'ai donc pas besoin de les reprendre ici et je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en considération le texte que nous lui présentons.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu à discuter du chiffre des secours. Nous serions, évidemment, d'accord si le Gouvernement entendait...

**M. le secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais demander à M. le rapporteur de bien vouloir, dans les circonstances présentes, avoir la compréhension suffisante pour laisser au Gouvernement le soin — puisqu'il s'agit, d'ailleurs, d'une proposition de résolution — de fixer un chiffre dont je prends, bien entendu, l'engagement qu'il sera proportionné aux circonstances telles qu'elles se révèlent et non pas au chiffre fixé dans la première heure pour ouvrir un crédit.

Bien entendu, il s'agit de faire face aux deuils et aux charges que ces deuils ont créées. Il ne s'agit pas d'autre chose et je pense que votre assemblée tout entière le comprendra.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Calonne.** Après les explications et les assurances données par M. le ministre, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

La résolution reste donc adoptée dans le texte de la commission.

— 17 —

## AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution : 1° de M. Michel Debré, relative à une politique du logement ; 2° de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (N°s 820, année 1949, 191 et 273, année 1950.)

**M. Robert Buron,** *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Mon collègue M. Claudius Petit m'a chargé, par courtoisie envers votre assemblée, de l'excuser. Il ne peut venir devant vous, étant retenu à l'Assemblée nationale par la discussion sur les allocations familiales.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre,** *rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Madame le président, en l'absence de M. le ministre de la reconstruction, nous acceptons que le débat soit ajourné, mais nous insistons, MM. Debré, Brizard, Rochereau et moi-même, pour que la discussion vienne le plus tôt possible.

Cette question revêt une réelle importance, étant donné qu'il s'agit de crédits à la reconstruction. Dans la conjoncture actuelle il serait très utile d'en discuter à bref délai en présence de M. le ministre. Nous proposons à la conférence des présidents la date du jeudi 22 février, parce que M. le ministre doit s'absenter jusqu'à cette date.

**Mme le président.** Votre proposition sera examinée par la conférence des présidents, qui décidera de la fixation de la date jeudi prochain.

— 20 —

## PRODUCTION DES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL

### Adoption d'une proposition de résolution.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Léo Hamon et Menu, tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état civil requis devant les administrations et à instituer un livret

de famille national modèle. (Nos 95 et 499, année 1950; et n° 549, année 1950, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Rabouin,** *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, je m'excuse de vous infliger plusieurs interventions dans la même journée. La proposition de résolution présentée par MM. Léo Hamon et Menu invite le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état civil qui sont demandés par les administrations et à instituer un livret de famille national modèle.

C'est une simplification que nous demandons par la réduction du nombre des démarches, par la réduction du travail des secrétaires de mairie, en un mot c'est une économie de temps et d'argent, une économie de mauvaise humeur que nous vous proposons. (*Très bien!*)

Nous sommes tous d'accord pour constater les abus de demandes de pièces d'état civil par toutes les administrations et à tous propos. Vous avez peut-être l'exemple dans vos foyers d'un jeune homme ou d'une jeune fille qui, en quelques mois, passe le baccalauréat, demande un passeport, s'inscrit dans une école et, enfin, demande une bourse. Ainsi, en quelques semaines, l'intéressé aura à produire une demi-douzaine de pièces d'état civil!

Il s'agit de restreindre le nombre des documents demandés; le texte de la proposition de résolution énumère les multiples cas dans lesquels ces extraits d'actes d'état civil sont exigés. Il y en a bien une quarantaine, ainsi que vous pouvez le constater dans le rapport, pour lesquels un ou plusieurs extraits sont demandés.

En second lieu, nous proposons de recommander aux administrations de ne pas exiger toujours un extrait datant de moins de trois mois ou de moins de six mois, ce qui s'explique dans certains cas exceptionnels, mais qui est devenu d'une pratique courante.

Enfin, les administrations devraient être invitées, après avoir pris connaissance d'un extrait d'acte d'état civil, à le rendre immédiatement à l'intéressé.

Si MM. les ministres, qui sont unanimement absents sur trente-six, voulaient bien donner des directives dans ce sens aux préfectures, aux trésoreries, à leurs administrations, à leurs caisses de sécurité sociale et à tout ce qui dépend de chacun d'entre eux, nous aurions déjà fait un grand pas et un grand progrès vers la simplification.

Les secrétaires de mairie, par la voie du conseil national des services publics, avaient, en 1949, approuvé l'objet de la présente proposition de résolution et MM. les maires, qui sont très nombreux ici, ne pourront qu'approuver, j'en suis certain, la suppression de tant de complications épistolaires pour leurs secrétaires de mairie.

La proposition de résolution invite le Gouvernement à réglementer l'institution d'un livret de famille, afin que son contenu ait force probante.

Votre commission de la justice et de législation civile, unanime, s'est ralliée aux réformes demandées, sauf sur un point. Ce nouveau livret ne pourrait pas faire foi jusqu'à inscription de faux, car nous touchons là à une procédure très compliquée qui est réservée aux actes de l'état civil.

Depuis son institution en 1877 et depuis qu'il a été rendu obligatoire en 1893, le livret de famille a rendu d'immenses services, notamment lorsqu'au cours des guerres les registres d'état civil ont été détruits.

Nous pensons que d'importantes modifications devraient être apportées à la composition de la première page. Il faudrait, notamment, que toutes les dates soient écrites en lettres et les noms et prénoms en gros caractères d'imprimerie. Le domicile des futurs époux avant le mariage nous paraît complètement inutile, puisque, dès le lendemain, il y a des modifications, alors qu'il serait bon de laisser de la place pour noter les changements de domicile au cours de la vie des époux.

Le modèle d'un livret de famille uniforme pour toute la France devrait être très solide et facilement maniable, en s'inspirant des progrès de la technique. Les signatures nous paraissent également inutiles, la jeune mariée n'ayant pas encore adopté sa nouvelle signature et le jeune marié, très troublé d'être à côté de la jeune mariée (*Sourires*), ne signe pas lui-même de sa façon habituelle. Nous considérons, par conséquent, ces signatures comme inutiles.

Certains préconisent d'apposer une photographie. Si, dans le cours de la vie, les jeunes femmes ne vieillissent pas, les maris vieillissent, et il ne faut pas oublier qu'au moins 30.000 communes rurales n'ont pas de photographe. Les secrétaires de mairie ont préconisé d'y faire figurer les empreintes digitales, dont l'apposition est extrêmement simple, et qui deviennent d'une pratique de plus en plus courante.

M. le ministre de l'intérieur a adressé, le 30 septembre 1950, une circulaire relative à l'établissement des livrets de famille. C'est un pas vers la simplification, mais, à notre avis, un petit pas, car le point essentiel, pour le livret de famille, est que les modifications à porter au cours de l'existence ne soient pas, pour les intéressés, une faculté, mais bien une obligation.

Au cours d'une récente réunion, les secrétaires généraux des mairies des communes de la Seine ont formulé des observations très justes et péremptoires au sujet de l'institution de ce livret de famille, qui permettra de réduire les multiples démarches imposées aux familles et le travail des administrations, réalisant ainsi une économie facile et luttant contre l'envahissement continu de la paperasserie. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

**M. Léo Hamon,** *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, vous me permettrez de souhaiter que les ministres lisent le *Journal officiel*, sans quoi il serait à craindre que les débats qui ont lieu dans cette enceinte en leur absence ne soient des débats quelque peu théoriques.

J'entends que des raisons certainement impérieuses s'opposaient à leur présence. Vous me permettrez tout de même de penser qu'il est fâcheux que l'organisation de nos travaux soit telle que beaucoup de discussions ressemblent quelque peu à un dialogue de sourds.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le rapporteur pour avis.** Nous sommes bien aujourd'hui dans notre rôle, nous remplissons bien notre fonction, en exprimant le mécontentement des usagers, des citoyens que nous représentons, devant l'encombrement, l'accumulation de papiers et de formalités qu'une signature ministérielle suffit sans doute à déclencher, mais qui, pour les assujettis, se traduisent par de multiples ennuis, des pertes de temps et de bonne humeur, comme le disait tout à l'heure M. Rabouin.

Il y a là un problème, et je remercie la commission de la justice d'en avoir saisi l'intérêt. Cet intérêt est accru du fait qu'avec la multiplication des déplacements, la généralisation de la sécurité sociale, le grand nombre des interventions administratives, il faut aujourd'hui, à chaque instant, produire des actes d'état civil, et que la chose, pour être plus fréquente, n'est pas plus légère.

Qu'avons-nous donc proposé? Quel est l'objet de la proposition qui a été soumise au Conseil de la République? Elle tend d'abord à restreindre les circonstances dans lesquelles sont demandés des actes remontant à moins de trois mois.

Ensuite, elle vise à étendre l'usage des extraits certifiés conformes, afin de faciliter la production des pièces nécessaires, à remplacer, dans un certain nombre de cas, le dépôt d'un acte ou d'une copie d'acte par une simple mention de l'acte représenté, mention faite par le fonctionnaire qui constitue le dossier après avoir vu l'acte d'état civil ou l'extrait certifié conforme.

Enfin, à suggérer un ensemble de mesures pour la tenue à jour du livret de famille, car, au moment où nous cherchons à faire l'économie de la production d'un certain nombre d'actes de l'état civil, on songe naturellement à une refonte et à une meilleure utilisation du livret de famille. M. le rapporteur vous rappelait tout à l'heure l'origine ancienne de ce livret, qui remonte à 1877, mais qui n'a eu à aucun moment une véritable consécration législative, le législateur ne s'en étant occupé — je prie le Conseil de la République de noter ce détail piquant — que pour dire que les communes supporteraient la dépense. La loi le connaît aussi pour en charger les budgets municipaux et non pour en réglementer l'usage ou la tenue.

Cet état d'esprit évoqué, contre lequel s'inscrit la proposition de résolution que vous étudiez, a persisté extrêmement longtemps; si, dans une circulaire du 4 juin 1949 adressée à MM. les préfets, M. le ministre de l'intérieur invitait à restreindre l'urgence des actes remontant à moins de trois mois, pour les remplacer par des copies certifiées conformes du livret de famille, un très haut fonctionnaire, M. le préfet de la Seine, pouvait, quelques mois après, dans une réponse insérée au *Bulletin municipal officiel* du 14 mars 1950, déclarer que la certification conforme de copies du livret de famille était purement et simplement interdite. De sorte que M. le ministre de l'intérieur recommandait aux préfets de se contenter d'une pièce dont un des préfets, et non des moindres, déclarait qu'elle ne pouvait pas être légalement produite.

Il est heureux qu'après des hésitations — et je crois que le terme d'hésitation est le plus bénin qu'on puisse employer postérieurement au dépôt de notre proposition de résolution — une circulaire du 30 septembre 1950 ait inauguré un esprit nouveau

et marqué enfin de la part de l'administration la volonté de simplifier les choses et d'user du livret de famille pour les simplifier.

Je dois dire d'ailleurs que la France n'avait pas en ce domaine le mérite de l'innovation et le Conseil de la République trouvera au rapport écrit de la commission de l'intérieur l'indication des pratiques de plusieurs pays étrangers voisins du nôtre, qui nous ont précédés dans cet usage du livret de famille aux fins de simplification de la vie de l'usager.

Quoi qu'il en soit, la circulaire du 30 septembre 1950, comme vous le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de la justice, donne du livret de famille une nouvelle définition, puisqu'elle en fait une collection d'extraits d'actes. Elle prévoit la possibilité de délivrer un duplicata du livret de famille et modifiant sur ce point la thèse, antérieure de quelques semaines, de M. le préfet de la Seine, elle prévoit la possibilité de délivrer et d'obtenir des extraits certifiés conformes. Enfin, elle pose à la fois le problème de la force probante des extraits et, ce qui est lié, celui des sanctions pénales contre ceux qui usent d'un livret de famille dont les mentions sont devenues inexactes faute de mise à jour.

On a dit de cette circulaire — car rien n'est aussi conservateur qu'un Français qui se dit amoureux du changement — on a dit de cette circulaire qu'elle prévoyait un livret de famille trop long, qu'elle organisait l'indiscrétion, qu'il serait peu tratique d'astreindre le livret de famille à des déplacements à travers l'ensemble du territoire pour que, chaque fois, la remise à jour soit effectuée par la mairie qui aurait établi le premier livret de famille.

Enfin, on s'est demandé si les pénalités étaient juridiquement applicables en l'espèce. Après M. Rabouin, je dirai que la circulaire du 30 septembre 1950 ne se suffit certainement pas à elle-même et que nous ne la saluons que comme la première étape d'une véritable réforme des pratiques administratives à cet égard.

Comme la commission de la justice, votre commission de l'intérieur pense qu'il est bon d'inscrire dans le livret de famille les dates en toutes lettres, qu'il est bon de n'y mettre ni le domicile, ni la profession, qui ne sont pas définitives. Si les photographies présentent des difficultés pratiques, notamment dans les communes rurales, il serait peut-être intéressant d'utiliser le procédé des empreintes digitales, qui assure une identification facile sans comporter les mêmes déplacements et ennuis; enfin, nous pensons qu'il serait possible d'assurer une meilleure mise à jour du livret en exigeant sa présentation chaque fois que le citoyen doit accomplir un acte administratif. En particulier, si, au moment où l'électeur se fait inscrire sur les listes électorales, il est invité à produire son livret de famille, il y aura possibilité, pour l'agent administratif qui recevra son inscription, de voir si son livret est à jour et, dans la négative, de l'inviter à faire la mise à jour.

Le grief d'indiscrétion à l'égard d'une nouvelle rédaction du livret de famille est important. Vous savez, mes chers collègues, que, par un souci louable, le législateur a voulu assurer à tout Français, quelles que soient les circonstances de sa filiation, la possibilité d'avoir un acte de naissance normal afin que nul ne soit gêné par la production d'un acte qui ferait apparaître une filiation naturelle ou adoptive, ou une légitimation, ou tout autre incident que les tiers n'ont pas à connaître. On s'est demandé si, en prévoyant un livret de famille constitué par la reproduction de l'ensemble des actes d'état civil, on n'irait pas à l'encontre de cette exigence de discrétion.

A l'examen, je crois que ce reproche, à première vue troublant, ne doit pas être retenu. Le livret de famille, en effet, est une facilité. Il pourra être utilisé par l'administré si sa présentation ne lui paraît comporter aucune gêne morale. Si, au contraire, la communication des extraits juxtaposés d'actes d'état civil est de nature à lui être désagréable, il préférera recourir à l'extrait d'acte d'état civil qu'il demandera.

Le livret de famille généralisé, ce n'est pas l'interdiction de demander normalement l'extrait de l'acte d'état civil, c'est la possibilité donnée de n'avoir pas à y recourir. Le péril pour la discrétion de l'état civil qui a été évoqué par certains fonctionnaires ne me paraît donc pas exister.

Enfin, pour répondre à une critique qui a été aussi faite, il me semble qu'il n'était pas indispensable d'exiger que la tenue à jour du livret de famille soit confiée à la mairie qui l'a établi et on conçoit, au contraire, que la mairie du domicile actuel de l'intéressé ait la faculté, après correspondance avec la mairie d'origine, de mettre à jour le livret de famille sans déplacement de celui-ci.

Il y a, vous le voyez — et c'est par là que je voudrais en terminer — certainement des problèmes pratiques à resoudre. Rien n'est simple; beaucoup est possible, beaucoup est nécessaire. Ce qui est essentiel, c'est que notre Assemblée parlementaire, remplissant son rôle, affirme un besoin, une nécessité de simplification, d'allégement de la vie administrative, qu'elle fournisse quelques suggestions et qu'elle invite, à distance, hélas! le Gouvernement à tenir compte de ces suggestions et à résoudre ces problèmes.

Je souhaiterais en particulier, et ce serait la première initiative gouvernementale que nous pourrions attendre, que la suite normale de l'instruction ministérielle du 30 septembre 1950 soit l'établissement rapide par le ministère de l'intérieur d'un modèle national et obligatoire du livret de famille, d'un modèle dont l'administration pourrait assurer elle-même l'impression, ce qui aurait le double avantage, d'une part de décharger les budgets locaux de dépenses qui sont vraiment superflues et, d'autre part, de permettre des économies appréciables sur la grande quantité de livrets de famille imprimés à l'échelle nationale, et en même temps d'assurer les garanties d'authenticité que donnerait, par exemple, l'usage de papiers filigranés avec inscription du millésime dans le filigrane; cette disposition technique, aisément réalisable sur le plan national, rendrait pratiquement impossible la fabrication de faux livrets de famille, laquelle, aujourd'hui, ne serait au contraire qu'un jeu.

Que le Gouvernement agisse donc, qu'il définisse un modèle national de livret de famille. Qu'il considère les difficultés pratiques existantes avec la volonté, non pas d'y trouver une raison d'inaction, mais de les résoudre.

Alors, nous aurons rempli notre rôle en signalant un problème et en fournissant des suggestions; le Gouvernement aura rempli son rôle en les réalisant. Ensemble, nous aurons répondu au vœu des Français qui est celui d'une administration pratique, légère et véritablement moderne au meilleur sens du terme. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Le Gouvernement est invité à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de restreindre le nombre des cas où des extraits d'actes d'état civil doivent être produits sur la demande des administrations et à instituer un modèle de livret de famille national comportant de sérieuses garanties d'authenticité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 21 —

## REGLEMENTATION DES SOCIETES DE CREDIT DIFFERE

### Adoption d'une proposition de résolution

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Delalande tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence au vote d'une loi réglementant les sociétés dites de crédit différé. (N°s 363, année 1950 et 36, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Delalande, rapporteur.

**M. Delalande,** *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, depuis quelque temps les sociétés dites de crédit différé n'ont cessé de défrayer la chronique. La presse s'est emparée des exploits de certaines d'entre elles et le public a pu ainsi apprendre comment la petite épargne française pouvait être, avec une incroyable facilité, méthodiquement et impunément pillée.

Des individus sans scrupules ont trouvé là un nouveau et combien profitable filon à exploiter sous le couvert d'un système qui n'est pas en lui-même malhonnête, mais qui permet tous les abus s'il n'est pas contrôlé de très près.

**M. Marc Rucart.** Il est regrettable qu'il n'y ait pas de ministre au banc du gouvernement pour une question aussi importante que celle-ci.

**M. le rapporteur.** Je suis absolument de votre avis. Je formule l'espoir que les échos de ce débat arriveront jusqu'aux oreilles de quelques-uns de nos ministres.

Aucune loi, jusqu'à maintenant, ne réglemente en France le crédit différé. C'est ainsi qu'avec l'aide de démarcheurs et de lotimenteurs habiles, certaines de ces sociétés ont mis en coupe réglée tel ou tel de nos départements. Précédées d'une publicité tapageuse qui promet des prêts rapides, elles ont appâté une foule de petites gens qui, les uns voulaient faire construire ou réparer leur maison, les autres acheter du matériel, un fonds de commerce ou un fonds d'artisan.

On leur a fait signer, les yeux fermés, une formule où apparaissait surtout le montant du prêt qu'ils sollicitaient. On a obtenu d'eux, contre la promesse d'une attribution rapide, un premier versement sans attirer d'ailleurs leur attention sur le fait que ces versements devraient se continuer, la plupart du temps, pendant très longtemps, plusieurs années parfois, jusqu'à l'obtention de leur prêt. Surtout on leur a caché soigneusement l'impossibilité où l'on se trouvait de leur fixer un délai dans lequel les fonds pourraient leur être attribués, car, justement, l'indétermination de ce délai est l'essence même du contrat de crédit différé.

La première préoccupation doit donc être d'obliger les sociétés et leurs démarcheurs à informer suffisamment et honnêtement leurs clients afin que ceux-ci ne soient pas les victimes d'une erreur au départ et qu'ils ne souscrivent qu'en connaissance de cause. Pour cela, il est indispensable, d'une part, que les démarcheurs et les courtiers de ces sortes de sociétés ne soient pas des condamnés de droit commun, comme il en existait, et qu'un minimum de moralité et de probité soit exigé d'eux, comme cela se fait d'ailleurs pour les démarcheurs de banque, de sociétés de capitalisation ou d'assurances. Il faut que ces qualités soient, à plus forte raison, exigées des directeurs et administrateurs.

Il est nécessaire, d'autre part, que les contrats de prêts soient rédigés en clair et non pas, comme ils le sont habituellement, en termes volontairement confus, incompréhensibles non seulement pour le Français moyen, mais même pour un juriste.

Tels qu'ils sont actuellement, ces contrats sont de véritables pièges qui masquent habilement le mécanisme du crédit différé et les obligations auxquelles s'engagent les souscripteurs. Il importe donc que ces sociétés disent exactement quelle marchandise elles offrent au public qui a le droit d'être protégé, quelles conditions elles y mettent et que le client, en apposant sa signature, sache bien à quoi il s'engage.

Je n'attaque pas d'ailleurs le principe même du crédit différé. Il est parfaitement défendable. Je n'entre pas non plus dans la querelle des diverses modalités de ce crédit qui se cachent derrière cette appellation générale. C'est une forme de crédit qui était totalement inconnue en France, il y a dix ans. Le public, le petit épargnant notamment, en ignore le mécanisme et c'est pourquoi il importe de bien mettre les points sur les i.

Je ne veux pas, mes chers collègues, surtout à cette heure-ci, vous faire un cours de droit financier. Vous connaissez l'opération du crédit différé, qui peut se résumer *grosso modo* de la façon suivante: Elle consiste à réunir dans un fonds commun l'épargne d'un certain nombre de personnes au moyen de versements successifs et de redistribuer cette même épargne de façon continue, sous forme de prêts à ceux qui ont cotisé à ce fonds commun.

Il n'y est pas niable que le système est avantageux. Il est démontré, par des calculs dans lesquels je ne peux pas entrer, que la réunion des économies en un fonds commun permet l'attribution de prêts dans un délai beaucoup plus court que si chacun était resté isolé avec ses propres moyens.

Cependant le délai d'attribution ne peut être exactement connu à l'avance et c'est là surtout que les démarcheurs, en promettant des prêts à brève échéance à des gens qui par définition sont pressés de les obtenir, promettent en réalité la lune. En effet le délai d'attente est fonction, non seulement de la régularité et de l'importance des versements successifs de l'intéressé, mais aussi de la fidélité et de l'accroissement en nombre et en capital des autres cotisants, ainsi que des remboursements ultérieurs des prêts déjà attribués.

Malgré cette incertitude sur le délai d'attente, le crédit différé, à la condition d'être connu et surtout d'être compris de ceux qui y souscrivent, paraît pouvoir être autorisé et il n'est pas dans mon propos d'en demander l'interdiction ou la suppression.

D'ailleurs, les exemples de l'étranger, notamment des pays anglo-saxons, prouvent au contraire que le crédit différé peut fonctionner honnêtement et utilement et même devenir une force susceptible d'aider singulièrement le développement de la construction.

En Grande-Bretagne, les « buildings societies », aux Etats-Unis les « saving and loan associations », exclusivement réservées à l'aide à la construction, existent depuis plus de cent ans. Elles sont même devenues très prospères et très puissantes, à telle enseigne que le délai d'attente pour l'attribution des prêts a été pratiquement supprimé. Le nombre des immeubles construits avec leur concours est considérable.

En Suisse et en Allemagne, de nombreuses caisses existent, de fondation plus récente. Les autorités françaises de la Sarre ont même autorisé la création d'une caisse de crédit mutuel immobilier fonctionnant sous le régime de la loi allemande de 1931, régissant le crédit différé, caisse qui bénéficie d'avances de la banque de réescompte de la Sarre, émanation de notre Banque de France. Elle a déjà financé, en peu de temps, la construction de plus de 500 habitations.

Mais il est remarquable que, dans chacun de ces pays où le crédit différé a réussi, il a été exclusivement réservé à des opérations immobilières, offrant par le jeu des hypothèques des garanties sérieuses, que dans chaque pays il a fait l'objet, plus ou moins longtemps après sa création, d'une réglementation législative qui manque totalement en France. J'ajoute, pour être complet, qu'il n'a réussi habituellement à s'implanter qu'après une période de tâtonnements et même parfois de scandales qui ont obligé à prendre des mesures de contrôle et qui, en éliminant la poussière des petites sociétés créées par des incapables ou des gens plus ou moins véreux, n'ont laissé subsister que des caisses saines qui sont devenues prospères et puissantes et qui ont pu ainsi rendre de véritables services, ceux que je viens de signaler.

Ces exemples de l'étranger nous montrent donc à la fois la possibilité de laisser subsister cette forme de crédit, même de l'avantager et de l'encourager, mais aussi la nécessité de sa réglementation législative.

A cet égard où en est-on en France ? Aucun texte ne s'applique à ces sortes de sociétés: ni la loi du 3 juillet 1913 sur les sociétés d'épargne, ni celle du 14 juin 1941 sur les banques, si bien que l'on a pu voir fleurir après la libération, et en raison des besoins d'argent qu'appelaient la reconstruction ou la réparation des immeubles et l'installation de jeunes commerçants et artisans, une multitude de petites sociétés de crédit différé qui, sous couleur de promettre des prêts, raflaient d'abord les économies de leurs clients pour les gérer ensuite de la plus lamentable façon et sans aucun contrôle.

**M. Carcassonne.** Ce sont des escroqueries!

**M. le rapporteur.** On a drainé de la sorte des centaines de millions et peut-être un milliard. En effet on a fait souscrire des contrats à n'importe qui avec l'aide, d'ailleurs, de courtiers plus ou moins véreux qui prenaient soin de masquer le véritable caractère de l'opération.

On a institué des contrats léonins comportant des dédits invraisemblables et exorbitants en cas de résiliation. On a inséré des conditions telles au remboursement des sommes à l'égard de ceux qui voulaient résilier leur contrat que, pratiquement, les sociétés ne remboursent rien, tout en observant leurs statuts ou leur règlement intérieur, que les souscripteurs sont censés connaître mais que, bien entendu, ils ne connaissent pas.

Il faut donc protéger les souscripteurs, les épargnants contre les clauses mêmes des contrats qui leur sont imposés et passer, sinon des contrats types, du moins des conventions stipulant des conditions minima qui ne puissent être écartées.

Il faut également protéger les souscripteurs contre les prélèvements abusifs pour frais de gestion de ces sociétés qui, d'après le rapport de M. Luftala au Conseil économique, atteignent parfois 30 p. 100 du capital promis, et contre les commissions, absolument astronomiques, des démarcheurs de ces diverses sociétés.

Mes chers collègues, il suffit de lire le compte rendu de divers procès récents qui se sont déroulés à Paris et à Marseille, pour être édifié sur l'incroyable incapacité de ceux qui se sont érigés, du jour au lendemain, directeurs et administrateurs de ces sociétés, et sur les rémunérations astronomiques qu'ils se sont octroyées.

Un chef de publicité improvisé a ainsi gagné en quelques mois 4.400.000 francs, et le président du tribunal qui le jugeait a pu comparer la société dont il était question à un fromage que l'on se partage entre amis.

A Marseille, parmi les membres du conseil d'administration de l'une des sociétés qui était poursuivie, figuraient un gardien de la paix et un chargeur à l'usine à gaz que l'on avait embauchés parce que, vraisemblablement, ils n'y comprenaient rien; ils étaient là simplement comme paravent, pour signer les chèques à la fin de chaque mois.

**M. Carcassonne.** C'était pour rassurer les épargnants!

**M. le rapporteur.** Mais, si la qualité de gardien de la paix ou de chargeur à l'usine à gaz n'a rien d'incompatible avec celle d'administrateur de société, il faudrait tout de même exiger de ces administrateurs, et de tout le personnel qui se trouve en

contact avec le public — spécialement celui chargé de la prospection de la clientèle — qu'ils soient exempts de condamnation et qu'ils remplissent les conditions d'honnêteté et de probité qui sont demandées aux administrateurs et aux démarcheurs des sociétés de capitalisation, de banque et d'assurances. Cela est élémentaire: le public doit être protégé contre les escrocs.

Enfin, il faut protéger les épargnants contre les risques financiers, par le contrôle de l'emploi des fonds, afin d'arrêter le fonctionnement irrégulier d'une société en temps utile, c'est-à-dire avant que la grenouille ne soit mangée.

Or, à l'heure actuelle, si des poursuites pénales peuvent être engagées et aboutir à des condamnations, ce n'est que dans des cas extrêmes, où de véritables manœuvres constituant des abus de confiance ont été entreprises. Il a fallu toute la sagacité et la subtilité des magistrats, notamment du substitut de la section financière du parquet de la Seine, pour déceler et qualifier les délits susceptibles d'être retenus. Mais c'est presque une gymnastique sur la corde raide, car le souscripteur peut très bien être lésé, sans que le moindre délit ait été commis. Il est habituellement paralysé par les termes mêmes du contrat qu'il a souscrit. S'il estime exagérés le délai d'attente de son prêt, les frais de gestion de la société, les conditions abusives de la résiliation et du remboursement, il n'y a pas d'infraction à un texte légal; il y a seulement application d'un contrat qui a été certainement mal compris, parce que volontairement confus et inintelligible, mais c'est tout. A défaut d'un délit, si la victime s'adresse à un tribunal civil — à grands frais naturellement — ce contrat ne sera annulé que si la preuve est apportée d'une erreur ou d'un dol. Nous avons vu plusieurs de ces dossiers et nous avons l'impression que les tribunaux ont dû faire un peu violence au droit pour pouvoir juger en équité.

Or, malgré les difficultés de poursuites et de condamnation, il est effarant de constater — j'attire votre attention sur ce point — que, sur 70 à 80 sociétés existant actuellement en France, plus de la moitié sont l'objet actuellement d'une information devant un juge d'instruction pour un délit de droit commun, habituellement pour celui de détournement de biens sociaux. Songez au nombre d'épargnants ainsi spoliés et au nombre de millions détournés que cela peut représenter!

Certains des dirigeants de ces sociétés qui, c'est très curieux, se parant du masque de la vertu outragée sont les premiers à solliciter l'octroi d'une législation, ont d'ailleurs une audace bien plaisante si le sujet pouvait s'y prêter.

Il en est qui, non contents de diriger leur propre société, ont fondé une chambre syndicale des sociétés de crédit différé qui a pour but justement, en l'absence d'une réglementation législative, de contrôler l'emploi des fonds de ses sociétés adhérentes. Ainsi, peuvent-ils annoncer à leurs souscripteurs confiants et ébahis qu'ils sont contrôlés par un organisme quasi officiel qui n'est autre qu'eux-mêmes. J'ajoute que de si bonnes intentions n'ont pas toujours été comprises des magistrats, car l'un de ces administrateurs a eu la malchance de se faire arrêter récemment!

Un autre, plus malin encore, a eu l'ingénieuse idée de fonder une société de défense des épargnants. Ainsi, celui qui a fait souscrire un contrat, se charge entre temps de défendre ses victimes contre lui-même! On peut penser que cette défense est en bonnes mains!

Il y a donc, on peut le dire, un scandale des sociétés de crédit différé, et la proposition de résolution que j'ai déposée a pour objet, très modeste d'ailleurs, d'inviter le Gouvernement à faire tous ses efforts pour y mettre fin. Ce sont en général les économies des petites gens qui sont en jeu, et cela vaut la peine qu'on s'en préoccupe.

Où en sont les projets législatifs ? Il faut rendre hommage à notre ancien collègue du premier Conseil de la République, M. Julien Brunhes, qui a été l'auteur de la première proposition de résolution tendant à réglementer les sociétés de crédit différé. Sa proposition remonte à décembre 1947. Plus tard, le 1er juillet 1949, c'est l'actuel chef du Gouvernement, M. Pleven, qui déposait une proposition de résolution dans le même sens. Le même mois, le Gouvernement, reconnaissant l'importance du problème, déposait à son tour un projet de loi tendant aussi à cette réglementation. Enfin, MM. Gozard, Lussy et David déposaient quelques jours plus tard une proposition tendant à interdire et à supprimer toutes les entreprises de crédit différé.

**M. Marc Rucart.** Les escrocs sont les plus forts!

**M. le rapporteur.** Le Conseil économique, saisi de la question, a d'ailleurs formulé un avis favorable presque immédiatement.

Il n'est pas dans mon propos d'entrer dans le détail de ces textes. Ce qu'il faut, c'est voter un texte, si imparfait soit-il, car exister serait sa première qualité.

Depuis lors, on a assisté à un certain nombre de discussions de l'ensemble de ces projets législatifs devant la commission de la justice de l'Assemblée nationale. Un avant-rapport a bien été déposé, mais ces velléités n'ont pas eu de lendemain. Au scandale du fonctionnement des sociétés de crédit différé est venu s'ajouter le scandale de la passivité des pouvoirs publics. C'est pour essayer de secouer cette léthargie que j'ai cru bon de déposer la proposition de résolution qui vient en discussion aujourd'hui.

Je sais que les pouvoirs du Gouvernement à cet égard sont mesurés, mais nous pensons que s'il insistait auprès de l'Assemblée nationale, son insistance pourrait avoir un effet salutaire.

Pour terminer, mes chers collègues, je vous dirai que nous rejoignons, une fois de plus, ce qu'on a déjà dit sur les lacunes de la Constitution et sur nos invraisemblables méthodes de travail. La carence de l'Assemblée nationale, en effet, vient, de toute évidence, de son encombrement et non pas de sa mauvaise volonté. Mais il est un fait, c'est que, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, qui siégeait avant-hier, a renvoyé une fois de plus aux calendes l'examen des différents textes législatifs concernant les sociétés de crédit différé.

Or il suffirait que le Conseil de la République, ainsi d'ailleurs que le soulignait hier le président de notre assemblée au cours d'une journée d'études sur la réforme constitutionnelle, obtienne le droit de discuter en première lecture les propositions et projets de loi n'ayant pas d'incidence financière, pour que nous ayons l'impression d'être plus utiles et plus efficaces dans l'élaboration des lois. *(Très bien! très bien!)*

Avant que cette réforme, qui mettrait un peu d'ordre dans notre appareil législatif, ne voie le jour, nous souhaitons que l'épargne française soit défendue de toute urgence contre ceux qui la pillent. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter la proposition de résolution que j'ai déposée, et qui a été adoptée à l'unanimité par votre commission de la justice. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, M. Delalande vient de démontrer, dans un excellent rapport, l'urgence et la nécessité d'une réglementation des opérations dites de crédit différé.

Je n'insisterai pas sur le danger grave que les entreprises existantes font courir à l'épargne, sur l'étendue du champ d'action qu'elles offrent à une industrie à laquelle la section financière du parquet s'intéresse chaque jour de plus près, mais insuffisamment à mon gré. Je bornerai mon propos à quelques précisions qui témoignent de l'urgence et de l'insuffisance des projets dont l'Assemblée nationale a été saisie, sans avoir pu jusqu'à ce jour les faire venir en ordre utile, ce que constatait à l'instant notre rapporteur.

Le mécanisme du crédit différé est une chose compliquée qu'il est difficile d'exposer d'une manière simple et tout de suite perceptible. La commission de la justice, par la voix de son rapporteur, n'a pas estimé utile de le faire d'une façon complète. Ce rapporteur s'en est d'ailleurs expliqué:

« S'agissant, a-t-il dit, d'une simple proposition de résolution qui ne prend pas parti sur le détail des mesures législatives à édicter et qui se borne à demander le vote rapide des textes déjà préparés, il n'apparaît utile de faire l'exposé du système de crédit différé que dans la mesure où il est indispensable de comprendre la nécessité et l'urgence de sa réglementation ».

Je me garderai bien de prétendre faire mieux et plus que la commission de la justice. Toutefois — et je m'en excuse à l'endroit de son rapporteur — j'ai cru découvrir dans son argumentation une faille, qu'il me paraît utile de combler et qui est de nature à entretenir une confusion dont la persistance vouerait notre effort commun à la stérilité.

Aussi bien les textes déjà préparés et auxquels se réfère la commission de la justice portent-ils la marque de cette confusion. Ceux-ci ont conduit à dire d'ores et déjà qu'ils étaient mauvais, inefficaces et sans portée. Je m'en expliquerai quand le moment sera venu.

Aujourd'hui, loin de faire une distinction qui s'impose entre les différents systèmes de crédit différé pratiqués tant à l'étranger qu'en France, le rapport qui vous est présenté confond sous la même dénomination le système qui est actuellement pratiqué en France et qui, lui, ne peut conduire qu'à des déboires, et les systèmes qui sont pratiqués à l'étranger, notamment aux Etats-Unis — on vous l'a dit — et en Grande-Bretagne, et qui, sous la désignation de *Saving and loan associations* et de *Building Societies*, ont résolu d'une façon remarquable et parfaitement efficace le problème du financement de la construction.

L'observation prend toute sa valeur quand on sait que c'est à la faveur de la confusion qui s'est établie entre les diverses formes d'épargne immobilière que se produisent des opérations financières dont les petits épargnants — le rapporteur le rappelait tout à l'heure — sont trop souvent les victimes.

Les vocables communs d' « épargne immobilière » ou de « crédit différé » couvrent en réalité des activités qui présentent des différences considérables entre elles. La question, récemment, a été largement débattue et traitée par d'éminents spécialistes, notamment à l'occasion du cinquantenaire de l'institut des actuaires français.

L'un de ces spécialistes a procédé à un classement très judicieux et très précis de ces diverses formes d'activité. Dans un premier groupe de sociétés auxquelles il réserve l'appellation de « sociétés de crédit à terme différé », il classe celles dont les ressources consistent uniquement dans les versements des adhérents, versements préalables à la délivrance du prêt et versements effectués à titre d'amortissement des prêts déjà accordés.

C'est à ce groupe — retenez bien cette affirmation — qu'appartiennent toutes les sociétés françaises sauf deux.

Dans un deuxième groupe qu'il dénomme « sociétés de crédit mutuel », il classe les sociétés qui ont adopté une formule plus judicieuse, qui trouvent leurs ressources non seulement dans les versements de leurs adhérents, mais des dépôts d'organismes publics ou privés ou encore de simples épargnants, lesquels ne voient dans ces dépôts qu'une opération d'épargne pure et simple, sans but d'emprunt. Il n'existe en France que deux sociétés susceptibles d'être classées dans cette catégorie.

Enfin, le point de perfection est atteint par les sociétés du troisième groupe qui n'imposent aucun versement préalable aux demandeurs de crédits et qui satisfont aux demandes de prêts à l'aide de leurs fonds propres, en outre, bien entendu, des versements d'amortissements auxquels sont astreints les bénéficiaires des prêts. C'est le cas des « Building societies » anglaises, des « Saving and loan associations » américaines et depuis quelque temps des « Bausparekassen » agréées en Suisse.

Il convient d'ailleurs de noter — et c'est une remarque essentielle — que les sociétés du troisième groupe, avant de parvenir à ce point de perfection, ont toutes passé par les stades précédents. Par contre, aucune d'entre elles n'a jamais adopté le système n° 1, celui que mettent en pratique, encore aujourd'hui, toutes les sociétés françaises de crédit à terme différé.

Cette simple constatation me permettra de vous faire grâce d'une démonstration de nature actuarielle, au terme de laquelle tous les actuaires parviennent à la même conclusion, à savoir — et c'est la gravité de ce débat — que le système de crédit à terme différé sans intérêt n'est pas viable, qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ne présente pas les garanties qu'on doit exiger des organismes qui présentent au public ce genre d'opérations, et qu'il doit être rejeté impitoyablement.

C'est, je vous l'ai dit tout à l'heure, l'avis des actuaires. C'est aussi l'avis du Conseil économique tel qu'il l'a exprimé dans le rapport de M. Luftala auquel faisait allusion tout à l'heure notre rapporteur. Or, je le redis, mes chers collègues, car il est souhaitable qu'on le retienne, c'est précisément ce système non viable que pratiquent actuellement, à l'exception de deux, toutes les sociétés de crédit différé existant en France.

Vous ne vous étonnerez pas, dans ces conditions, ainsi que M. le rapporteur le rappelait précédemment, que quarante d'entre elles sur soixante-dix ou quatre-vingts soient actuellement l'objet d'une information et vous serez sûrement d'accord pour admettre l'urgence qui s'attache à ce que des textes précis mettent fin aux opérations de ceux que j'appelle ces marchands d'illusions. C'est ce qui importe tout d'abord. C'est le premier objectif à atteindre, c'est le premier résultat qu'on attendra de la législation à venir.

Il restera, si l'on veut vraiment promouvoir, dans ce pays, la construction, à réglementer les opérations des sociétés du deuxième groupe, celles qui ont été dénommées « sociétés de crédit mutuel ».

Je déclare tout de suite que ce ne sont pas les projets en instance devant l'Assemblée nationale qui pourvoiront à cette tâche. Ils auront besoin d'être profondément modifiés.

J'ajoute que ces sociétés, convenablement réglementées, ne pourront prendre l'essor désirable que si la faculté leur est donnée de se ménager le concours de l'épargne, soit directement auprès des épargnants, soit indirectement auprès des organismes publics ou semi-publics, qui drainent l'épargne privée: caisses d'épargne, fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales — il existe déjà des précédents — investissements réglementaires des compagnies d'assurances sur la vie, d'assurance nuptialité et des sociétés de capitalisation.

J'entends bien qu'ici j'aborde un problème délicat et, pour tout dire, un problème de gouvernement et de politique générale.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que les ressources dont je viens de parler sont considérées par le Trésor public comme chasse gardée

Je ne méconnais pas qu'il y aurait quelque naïveté à s'imaginer que les pouvoirs publics vont *de plano*, sans autrement résister, aliéner une part substantielle de ces disponibilités abondantes et à portée de la main, même au profit d'une œuvre aussi urgente, aussi rentable, aussi payante que la construction de logements, œuvre de préservation et d'enrichissement du capital humain; nos gouvernants, vous le savez aussi bien que moi, ont tant de besoins à satisfaire et ils éprouvent tant de peine à établir une hiérarchie des urgences!

Sur l'intérêt que présenteraient le financement de la construction et la réglementation de l'épargne immobilière et sa promotion, j'ai adressé il y a quelques mois une note sommaire à M. le ministre du budget. Très courtoisement, il m'a informé qu'il la transmettait au ministre des finances, pour attributions.

J'ai adressé la même note sommaire à M. le ministre de la reconstruction, lequel a oublié de m'en accuser réception. Néanmoins, je persiste à croire, car je m'accroche à ce qui me reste d'illusion, que, de bureau en bureau et de service en service, l'idée chemine et que bientôt nous passerons au stade des réalisations.

Je serais fort heureux, pour ma part, que la proposition de résolution dont M. Delalande a pris l'initiative accélère ce cheminement. C'est dans cet espoir que, mes amis et moi, d'enthousiasme, nous le voterons. (*Applaudissements.*)

**M. Carcassonne.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** Mesdames, messieurs, le parti socialiste votera d'enthousiasme la proposition de M. Delalande que nous voulons féliciter particulièrement pour son magnifique exposé en déplorant qu'il ait été développé devant si peu de parlementaires.

Il est en effet exact que nous avons tous le même souci, car nous avons tous été saisis de plaintes de victimes sur les agissements des sociétés à crédit différé qui sont de véritables escroqueries. Etant tous d'accord nous estimons qu'il est scandaleux que l'on ne puisse pas aboutir à un texte de loi.

Tout à l'heure M. Delalande nous citait les auteurs des diverses propositions de loi. C'est avec plaisir que nous avons entendu prononcer le nom de M. le président du conseil. Nous estimons que M. Pleven, président du conseil se souviendra des soucis de M. Pleven, député des Côtes-du-Nord.

**M. Marc Rucart.** Très bien!

**M. Carcassonne.** En l'absence d'un pareil texte, nos magistrats et surtout ceux des sections financières du parquet se trouvent bien embarrassés pour sanctionner de tels délits.

Je voudrais saisir cette occasion pour leur rendre hommage, pour les féliciter, à défaut de textes qui permettent de telles poursuites, d'arriver néanmoins à faire rendre gorge à quelques sociétés et à permettre à certaines victimes le remboursement des sommes qu'elles avaient versées sans espoir de retour en vertu de ces contrats onéreux. (*Applaudissements.*)

Je pense que l'appel chaleureux qui vous est adressé par M. Delalande sera entendu par nos collègues de l'Assemblée nationale. Je demande à M. Clavier s'il estime que les textes déposés devant l'Assemblée nationale sont incomplets, de vouloir bien en déposer lui-même. Il l'a peut-être déjà fait.

**M. Clavier.** J'ai en effet envoyé à certains de mes collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a été saisie à diverses reprises de ces projets, une série d'amendements tels qu'ils déforment le projet d'origine. Je pense qu'il faudrait présenter un contre-projet.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Le Gouvernement pourrait déposer un projet.

**M. Clavier.** Le Gouvernement paraît s'en désintéresser.

**M. Carcassonne.** Je me félicite des amendements adressés par M. Clavier à nos collègues de l'Assemblée nationale.

Je pense qu'après les observations très pertinentes que M. Delalande a présentées à cette tribune, nos collègues tiendront compte des indications qui sont fournies par M. Clavier car nous sommes unanimes à déplorer l'absence d'un texte. Nous sommes tous d'accord pour le voter le plus rapidement

Dans ces conditions, je veux féliciter une fois de plus M. Delalande de l'effort qu'il a fourni aujourd'hui et j'espère qu'ainsi de nouvelles victimes ne seront pas à déplorer dans l'épargne française. (*Applaudissements.*)

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je voudrais simplement demander à M. le rapporteur, si le Gouvernement n'a pas déposé un projet. Il me semble qu'une fois dans cette assemblée M. Lionel de Tinguy du Pouët, alors secrétaire d'Etat aux finances, avait répondu à une question d'un de nos collègues en disant qu'un projet était en cours.

Je crois que c'est dans ce sens surtout qu'il faudrait agir pour que soit déposé d'urgence ce projet de loi.

**M. le rapporteur.** En réalité, une proposition a été déposée devant l'Assemblée nationale.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Il s'agit d'un projet.

**M. le rapporteur.** En effet, le projet gouvernemental tend uniquement à la réglementation de toutes les sociétés de crédit différé, quelle que soit la formule. Je fais ici allusion aux distinctions faites tout à l'heure par M. Clavier. M. Clavier a, d'ores et déjà, satisfaction, puisque MM. Gozard, Lussy et David, ont déposé une proposition de loi qui tend justement à la suppression d'une catégorie des sociétés de crédit différé à laquelle faisait allusion M. Clavier tout à l'heure. Dans ces conditions, l'Assemblée nationale est saisie, à l'heure présente, à la fois d'un projet de loi et d'une proposition de loi qui tendent l'une à la réglementation de toutes les sociétés, l'autre à la suppression de certaines de ces sociétés. Il appartient à la commission de la justice de l'Assemblée nationale, en faisant, le cas échéant, un amalgame de ces textes, de nous donner un texte que nous étudierons ensuite, que nous essaierons d'amender s'il est imparfait.

Tout à l'heure, dans un rapport qui me paraissait déjà suffisamment long, je n'ai pas voulu faire les distinctions sur lesquelles M. Clavier a tenu à apporter des précisions à cette tribune.

Il est exact qu'il y a différentes sociétés de crédit différé: celles qui ne risquent que les versements de leurs adhérents et également celles du deuxième groupe auxquelles il a fait allusion, celle qui, en plus des cotisations de leurs adhérents, se font aider pour l'attribution des prêts par des versements extérieurs.

Les grosses sociétés américaines et anglaises ont bénéficié de ces aides extérieures qui, peut-être, leur ont donné cette consistance qu'elles ont à l'heure actuelle et qui leur a permis justement d'arriver à ce troisième stade, auquel faisait allusion M. Clavier, d'attribuer des prêts sans aucun délai d'attente, si bien qu'en réalité le prêt est attribué en versement de cotisations préalables.

En France, nous n'en sommes pas encore là car il n'y a qu'une poussière de petites sociétés. Il serait véritablement souhaitable justement que nous puissions avoir quelques-unes de ces sociétés qui pourraient aider efficacement aux travaux de financement et de reconstruction.

Mais je crois que ce n'est pas le moment de prendre position sur la querelle entre les sociétés du premier groupe et les sociétés du deuxième groupe. J'ai été littéralement assiégé des tenants de la première et de la deuxième formule, et puisqu'aujourd'hui il s'agit d'obtenir le vote d'urgence d'un texte, il sera toujours temps de tenir compte des distinctions établies par M. Clavier.

**Mme le président.** La parole est à M. Estève.

**M. Estève.** Mes amis et moi-même, nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise car il est évident que les textes très sévères vont créer une législation non encore née pour les sociétés de crédit différé.

L'expérience des affaires prouve que malheureusement les victimes des démarcheurs malhonnêtes sont de petites gens, des ouvriers, des artisans, des commerçants. C'est donc un devoir impérieux pour le Gouvernement de les défendre. Il est permis de regretter qu'une législation n'ait pas encore été offerte à ce sujet.

**Mme le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Monsieur le rapporteur, je suis navré de ne pas vous avoir convaincu.

Vous avez entendu, dites-vous, les tenants de la première technique et les tenants de l'autre. Les uns et les autres ont essayé de vous montrer que leur technique était bonne.

En cette matière, nous sommes obligés de nous en rapporter aux experts.

J'ai pour moi les actuaires avec une démonstration mathématique à l'appui. C'est une démonstration que je n'ai pas voulu vous faire, qui prouve que la technique des sociétés de crédit différé, qui font appel uniquement aux versements de leurs adhérents ne remplit aucune des conditions que l'on doit exiger de ces sociétés.

Le problème est vraiment, dans ce cas d'espèce, de déterminer si un équilibre est possible dans la gestion de ces caisses et je regretterai, pour ma part, profondément, qu'une législation intervienne qui n'ait pas pour effet de stipuler que cette technique doit être rejetée, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, d'une façon impitoyable.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que le groupe du rassemblement des gauches républicaines, avec l'unanimité de cette assemblée, formulera le vœu que, dans le moindre délai, soit apportée la réglementation nécessaire pour, d'une part, mettre fin à ce pillage de l'épargne auquel se livrent la plupart de ces entreprises et, d'autre part, promouvoir une organisation du crédit immobilier qui permette la construction de logements, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle était l'œuvre essentielle de préservation du capital humain. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Avant de passer au vote de l'ensemble, j'indique au Conseil de la République que, pour rendre un peu plus efficace, si possible, le vote qui va être émis, la commission de la justice et de législation demandera à son président, M. Georges Pernot, de se mettre en rapport avec la commission homologue de l'Assemblée nationale, pour qu'à la suite de cette intervention, venant après le vote que vous allez émettre, nous arrivions à un résultat qui soit utile à tous. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à hâter la réglementation législative des entreprises de crédit différé notamment en faisant discuter d'urgence devant l'Assemblée nationale les textes législatifs déjà déposés relatifs à ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 22 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**Mme le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 13 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 184, de M. Luc Durand-Réville à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 189, de M. Raymond Dronne à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'intérieur);

N° 192, de M. Léo Hamon à M. le ministre de l'intérieur;

N° 193, de M. Félicien Cozzano à M. le ministre de la France d'outre-mer;

N° 195, de M. Anatole Ferrant à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce);

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

B. — Le jeudi 15 février, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Yves Jaouen à M. le ministre de l'intérieur sur la protection et la sauvegarde de la population civile en temps de guerre;

2° Discussion des questions orales avec débat:

1. — De M. Léo Hamon à M. le ministre de l'intérieur concernant le respect de la liberté de manifestation des étudiants au Quartier Latin.

2. — De M. Debû-Bridel à M. le ministre de l'intérieur relative à la vente des journaux dans certaines artères de Paris le samedi après-midi,

questions orales dont la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction:

3° Discussion de la proposition de résolution de MM. Chapalain, Dronne, Robert Chevalier et Beauvais, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit;

4° Discussion de la proposition de résolution de M. Restat et un certain nombre de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire fixer le prix des tabacs indigènes par la commission paritaire avant la période de livraison.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

A. — La date du mardi 20 février pour:

1° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre);

2° La discussion de la question orale avec débat de M. Pierre de Félice à M. le ministre des affaires étrangères, relative aux recommandations votés par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg.

B. — La date du jeudi 22 février pour:

1° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme. — Marine marchande);

2° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

C. — La date du mardi 27 février pour la discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le ministre de la santé publique et de la population sur le contrôle des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat:

1° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en vue de son application en Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

— 23 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu le mardi 13 février, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'il compte prendre pour faire assurer rapidement la dévolution des biens du comité central des groupements professionnels coloniaux, dissous par ordonnance du 6 novembre 1944, au profit des syndicats professionnels qui lui ont en fait succédé, selon la promesse faite à cet égard par M. le ministre de la France d'outre-mer dans une lettre n° 1097 CCNT/C du 2 juillet 1948, adressée à l'Union intersyndicale de l'industrie coloniale et conformément aux principes posés, en ce qui concerne les comités d'organisation métropolitaine par la loi du 26 avril 1946 qui a prévu que certains éléments d'actif de ces comités pourraient être transférés aux syndicats ayant hérité de leurs attributions (n° 184).

II. — M. Raymond Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature (n° 189) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur:

1° Si les manifestations antiracistes de différents groupements d'étudiants lui paraissent de nature à devoir troubler l'ordre public;

2° Dans la négative, ce qui explique les mesures de rigueur prises contre une toute récente manifestation qui s'est déroulée au quartier latin:

3° Si ces dispositions paraissent injustifiées, quelles mesures administratives seront prises pour éviter le renouvellement de semblables errements;

4° Quelles mesures seront en tout cas prises pour éviter le renouvellement des excès évidents qui ont eu lieu dans l'exécution des dispositions prohibitives susévoquées;

5° Quelles mesures sont envisagées pour rappeler aux autorités de police la nécessité de concilier l'indispensable maintien de l'ordre avec le respect des traditionnelles libertés d'expression de la jeunesse universitaire;

6° Quelles dispositions il compte prendre pour interdire la vente au quartier latin des publications tombant sous le coup du décret-loi du 21 avril 1939 pour excitation à la haine antiraciale ou antireligieuse (n° 192).

IV. — M. Félicien Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie cotonière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer:

1° S'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de huit millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française par la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment);

2° S'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic;

Demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

V. — M. Anatole Ferrant rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a décidé, au mois d'août dernier, que la plupart des vieux métayers qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme vieux travailleurs salariés et percevaient, de ce fait, l'allocation correspondante, ne pourraient désormais prétendre au bénéfice de cette allocation;

Et demande s'il avait le droit d'interpréter un texte et, en vertu de cette interprétation, de faire exécuter les instructions qu'il donne;

Demande également s'il ne pourrait, en faisant supprimer le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à certains vieux métayers, leur faire automatiquement accorder l'allocation temporaire, la plupart de ces vieux et indiscutables travailleurs étant dans un dénuement absolu. (N° 195.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). (N°s 818, année 1950, et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Cornu, rapporteur, et avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (N°s 822, année 1950 et 70, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur; et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.**

(*Réunion du 8 février* 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 8 février 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 février 1951, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales:

*a*) N° 184 de M. Durand-Réville à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

*b*) N° 189 de M. Dronne à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'intérieur);

*c*) N° 192 de M. Hamon à M. le ministre de l'intérieur;

*d*) N° 193 de M. Cozzano à M. le ministre de la France d'outre-mer;

*e*) N° 195 de M. Ferrant à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° La discussion du projet de loi (n° 818, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce);

3° La discussion de la proposition de loi (n° 822, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 15 février 1951, à quinze heures trente:

1° La discussion de la question orale avec débat de M. Yves Jaouen qui a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de préciser l'action qu'il entend entreprendre en vue de la protection et de la sauvegarde de la population civile en temps de guerre;

2° La discussion des questions orales avec débat:

*a*) De M. Léo Hamon qui demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour assurer à la fois le respect de la plus traditionnelle liberté de manifestation des étudiants au Quartier Latin et l'interdiction d'une propagande provocatrice tombant directement sous le coup du décret du 21 avril 1939;

*b*) De M. Jacques Debû-Bridel qui demande à M. le ministre de l'intérieur, en vertu de quelles instructions et pour quelles raisons M. le préfet de la Seine a cru bon de porter atteinte aux libertés traditionnelles de la presse, telles qu'elles sont établies par les lois de 1881 et 1889 en interdisant la vente des journaux le samedi après-midi dans certaines artères de Paris; il lui demande, d'une façon générale, pour quels motifs les pouvoirs de tutelle tendent, à l'heure actuelle, à limiter et à réduire les libertés traditionnelles de la ville de Paris,

Questions orales dont la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction;

3° La discussion de la proposition de résolution (n° 827, année 1950), de MM. Chapalain, Dronne, Robert Chevalier et Beauvais, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit;

4° La discussion de la proposition de résolution (n° 29, année 1951) de M. Restat et un certain nombre de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire fixer le prix des tabacs indigènes par la commission paritaire avant la période de livraison.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

A. — La date du mardi 20 février 1951 pour:

1° La discussion du projet de loi (n° 846, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre);

2° La discussion de la question orale avec débat de M. Félice à M. le ministre des affaires étrangères, relative aux recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg.

B. — La date du jeudi 22 février 1951 pour:

1° La discussion du projet de loi (n° 79, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — Marine marchande);

2° La discussion du projet de loi (n° 889, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

C. — La date du mardi 27 février 1951 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le ministre de la santé publique et de la population sur le contrôle des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat:

1° De la proposition de loi (n° 885, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant;

2° Du projet de loi (n° 882, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en vue de son application en Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

**M. Lassagne** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 886, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

**M. Lassagne** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi instituant l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement et l'appartenance au parti communiste, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

FAMILLE

**M. Plait** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 887, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à transférer à l'association dite « centre national de transfusion sanguine » le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la tranfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949.

**M. Vitter** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 42, année 1951) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

FINANCES

**M. Courrière** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 889, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale, renvoyé pour le fond à la commission de la marine.

**M. Auberger** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

**M. Sclafer** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts, renvoyée pour le fond à la commission du ravitaillement.

---

PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. Vanrullen** a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 90, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour venir en aide immédiatement aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion.

**M. Bousch** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 818, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

---

TRAVAIL

**M. Menu** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 901, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler.

**M. Vanrullen** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 822, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. Renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 1er février* 1951.

Page 319, 1re colonne, 4e alinéa, 3e et 4e ligne:

ANNEXE
AU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
(Application de l'article 32 du règlement.)

*Nomination de rapporteurs.*

Justice.

**Au lieu de:** « ... les moyens de récidive... »,
**Lire:** « ..les moyens de prévenir la récidive... ».

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du mardi 30 janvier* 1951.

Page 268, 2e colonne, rubrique n° 3, avant-dernier alinéa:

**Rétablir** comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de Mme Devaud une proposition de loi instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale. »

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du mardi 6 février* 1951.

Page 356, 2e colonne, titre de la rubrique n° 6:

**Au lieu de:** « Totolehire »,
**Lire:** « Totolehibe ».

---

# QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 FEVRIER 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

---

**201.** — 8 février 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février au Cameroun, et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familiers de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

---

**202.** — 8 février 1951. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas de décès d'une veuve de guerre, les orphelins complets qu'elle laisse se voient réclamer des droits de succession pour la transmission du carnet de pension et le payement des arrérages éventuellement dus à leur mère; et lui demande s'il compte prendre des mesures pour faire cesser cette situation injustifiable.

---

**203.** — 8 février 1951. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la regrettable situation faite aux anciens combattants français de la principauté de Monaco; rappelle que la caisse autonome des retraites de la principauté de Monaco a prescrit aux chefs d'établissements de mentionner sur les certificats de travail les périodes d'activité effectuées par leurs employés; que la période du service militaire n'est pas considérée comme une période d'activité; que, de ce fait, elle se trouvera retranchée, comme le sont déjà les années de guerre, dans la computation des mois de travail pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs; signale que cela se traduira, pour la plupart des Français de Monaco, par la défalcation de six ans, ou même plus, d'activité et entraînera un abaissement important du montant de leur retraite; que les anciens militaires et anciens combattants français lésés gravement, au bénéfice de citoyens monégasques et italiens qui n'ont rempli aucune obligation militaire, seront en somme pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco; et lui demande les mesures envisagées, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères s'il en est besoin, pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants de Monaco.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 8 FEVRIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## AGRICULTURE

**2561.** — 8 février 1951. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application des dispositions du premier alinéa de l'article 14 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires où il est déclaré notamment: « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, l'expose à une sanction disciplinaire », et demande quelle est la sanction qu'il compte prendre à l'égard d'un directeur, ressortissant à son ministère qui, par un détournement de pouvoir, constituant en l'espèce une véritable injustice a sanctionné un employé consciencieux ayant accueilli par une fin de non-recevoir, les prétentions injustifiées d'une personnalité politique laquelle exigeait en termes discourtois et en violation flagrante de la loi, le bénéfice d'une prime, le conseil d'Etat, ayant annulé, pour excès de pouvoir, les sanctions dont cet employé avait été injustement frappé et consacré ainsi de façon explicite, à la charge du directeur en cause, le principe d'une faute passible de sanctions disciplinaires.

## EDUCATION NATIONALE

**2562.** — 8 février 1951. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** *a*) quel est le montant du plafond des ressources à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'internat, demi-internat ou d'externat, dans le cas d'un père de famille chargé: 1° d'un enfant; 2° de deux enfants; 3° de trois enfants; 4° de quatre enfants; 5° de plus de cinq enfants; *b*) s'il existe, en matière de bourses nationales, un régime spécial pour les enfants d'instituteurs ou de membres de l'enseignement public; *c*) dans le cas d'une réponse affirmative à la question (*b*) quelles sont les dispositions particulières de ce régime.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**2563.** — 8 février 1951. — **M. Robert Aubé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la suite qu'il compte donner au vote émis par le Conseil de la République, dans sa séance du 1er février 1951, au sujet de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Coupigny et de lui-même, invitant le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des territoires de l'Union française, par la créaation d'un fonds de soutien de l'or, destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une façon générale, à assurer la rentabilité des exploitations.

**2564.** — 8 février 1951. — **M. Jean Boivin-Champeaux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître pour la période du 16 août 1946 au 16 février 1947 et pour chacune des périodes semestrielles suivantes: 1° le montant des sommes employées effectivement par la caisse des dépôts et consignations pour le rachat en Bourse d'obligations 3 1/2 0/0 Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais 1946; 2° par période semestrielle également le nombre de titres ainsi rachetés.

**2565.** — 8 février 1951. — **M. Robert Hoeffel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un artisan, pour pouvoir être reconnu « artisan fiscal » et bénéficier des avantages qui y sont attachés, ne doit pas avoir à son service plus de un compagnon et un apprenti, et lui demande si une exception est prévue en faveur d'un artisan grand mutilé de guerre, incapable par conséquent de fournir un travail, lui permettant d'engager un employé supplémentaire.

**2566.** — 8 février 1951. — **M. Jacques de Maupeou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement peut prétendre à percevoir le droit de transcription et la taxe de transcription au tarif fort sur la transcription d'un acte aux termes duquel divers héritiers ou ayants droit à une succession consentent l'exécution d'un testament et délivrent un legs immobilier à plusieurs d'entre eux, sous prétexte que les délivrances de legs ne sont pas obligatoirement soumises à cette transcription, et si cette prétention ne serait pas en contradiction avec l'esprit du décret du 30 octobre 1935 qui a modifié le régime de la transcription, le rapport qui précède ce décret prévoyant que « désormais seront soumis à la transcription, en outre des actes translatifs de propriété, les actes déclaratifs et modificatifs, y compris les actes constatant des transmissions par décès »; demande si l'acte de consentement à exécution des testament et délivrance de legs à deux héritiers ayant droit à une succession n'est pas l'acte constatant la transmission par décès dont le rapport précité fait mention puisque, dans ce cas, en effet, l'attestation notariée, dont la création découle du décret du 30 octobre 1935, ne peut s'appliquer, l'article 1er de ce décret faisant état des attestations notariées destinées à constater les transmissions par décès d'immeubles ou de droits immobiliers à un légataire ou à un seul héritier.

### Finances.

**2567.** — 8 février 1951. — **M. Albert Lamarque** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** si un ancien militaire, retraité proportionnel, ayant, pendant la guerre, dans un ministère, accompli un certain nombre d'années de services en qualité de fonctionnaire rétribué mensuellement avec retenue pour la retraite, peut prétendre au bénéfice des annuités ainsi faites pour entrer en ligne de compte dans le calcul de sa pension; en conséquence: 1° s'il peut demander la revision de sa pension proportionnelle; 2° quelles sont les pièces à fournir à l'appui de sa demande.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**2568.** — 8 février 1951. — **M. Arthur Marchant** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la restauration foncière (par exemple, combler les trous de bombes, débarrasser le terrain d'un abri détruit pour la remise d'un champ en culture) ne doit pas dépasser la valeur du terrain intéressé et selon instructions ministérielles verbales (?) la surface du terrain doit être égale à la surface du trou de bombe ou de l'abri; que, par conséquent, dans le cas d'un champ comportant un abri de 1 are et deux trous de bombes de 50 mètres carrés chacun, soit 2 ares en tout, en supposant le prix du terrain à 400.000 F l'hectare, la surface intéressée revient à 8.000 F; et demande si, en raison du travail occasionné, il ne serait pas raisonnable de doubler le montant de la redevance; ou bien, ce qui reviendrait au même, de doubler la surface de restauration et de compter en supplément une certaine zone incultivable autour d'un abri.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**2569.** — 8 février 1951. — **M. François Schleiter** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans les petites communes, un certain nombre d'agents communaux, par exemple sonneur de cloches, gérants de cabines téléphoniques, etc., bien qu'affiliés à la sécurité sociale et versant des cotisations, ne réunissent jamais le nombre d'heures de travail suffisant pour avoir droit aux prestations, c'est-à-dire soixante heures de travail dans les trois mois précédant le premier acte médical; qu'il paraît anormal que des employés se trouvent en permanence dans l'obligation d'acquitter des cotisations sans pouvoir, à aucun moment, bénéficier des prestations correspondantes et lui demande si cette catégorie de cotisants ne pourrait percevoir des allocations, même réduites, qui tiendraient compte néanmoins de leur situation particulière.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## DEFENSE NATIONALE

**2370.** — **M. André Litaise** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les limites de l'activité commerciale des « foyers du soldat » (vente de boissons et de marchandises) et si plusieurs de ces organismes peuvent coexister dans une même garnison. (*Question du 14 décembre 1950.*)

*Réponse.* — L'activité commerciale des foyers est limitée par le but même que poursuivent ces organismes: offrir au soldat ou au marin un lieu de détente physique et morale. En particulier la vente des boissons alcoolisées « à emporter » est interdite et, seule, est autorisée la vente de menus objets de consommation courante. Plusieurs foyers militaires peuvent coexister dans la même garnison.

**2415. — M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un officier supérieur, retraité et invalide de guerre qui, après avoir élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, a assumé entièrement et jusqu'au même âge la charge de l'entretien et de l'éducation de deux de ses petits-enfants, orphelins de père et de mère et demande si cet officier supérieur est fondé à obtenir que soit ajoutée à la majoration de retraite dont il bénéficie du chef de ses trois enfants, par application de l'article 18-V de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1950, une majoration complémentaire destinée à compenser la charge qu'il a assumée en élevant ses deux petits-enfants jusqu'à l'âge de seize ans. (*Question du 28 décembre 1950.*)

*Réponse.* — Les majorations pour enfants prévues par l'article 18, paragraphe V, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1950 ne sont accordées qu'au titre des seuls enfants des fonctionnaires civils ou militaires. La jurisprudence du conseil d'Etat en la matière ne permet pas d'accorder les majorations pour enfants au titre des petits-enfants.

## EDUCATION NATIONALE

**2412. — M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° le nombre de bourses complémentaires; 2° le nombre de bourses de lycées et collèges; 3° le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le département de la Drôme au titre de l'exercice 1950; 4° le montant du crédit affecté dans ce même département en 1950 pour chaque catégorie de bourses; 5° enfin le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie. (*Question du 26 décembre 1950.*)

*Réponse:*

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA DRÔME

Renseignements concernant les examens des bourses nationales en 1950.

I. — Nombre de bourses de cours complémentaires:

| | | |
|---|---|---|
| Pupilles de la nation | 1 | 21 |
| Non pupilles | 20 | |

II. — Nombre des bourses d'enseignement du second degré:

| | | |
|---|---|---|
| Pupilles de la nation | 14 | 220 |
| Non pupilles | 206 | |

III. — Nombre des bourses d'enseignement technique:

| | | |
|---|---|---|
| Pupilles de la nation | 3 | 73 |
| Non pupilles | 70 | |
| Bourses d'apprentissage: | | |
| Pupilles de la nation | 2 | 29 |
| Non pupilles | 27 | |

IV. — Montant du crédit affecté dans le département de la Drôme:

| | | |
|---|---|---|
| Bourses de cours complémentaires | 250.641 | francs. |
| Bourses d'enseignement du second degré | 2.987.348 | — |
| Bourses d'enseignement technique: | | |
| Bourses de séries | 1.162.972 | — |
| Bourses d'apprentissage | 677.580 | — |

V. — Nombre de candidats présentés, autorisés et satisfaits:

| | Présentés. | Autorisés. | Satisfaits. |
|---|---|---|---|
| Bourses de C. C. | 133 | 109 | 21 |
| Bourses d'enseignement du second degré | 355 | 266 | 220 |
| Bourses d'enseignement technique | 131 | 127 | 73 |
| Bourses d'apprentissage | 54 | | 29 |

## INTERIEUR

**2163. — M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés se sont présentées à l'occasion de l'application de la circulaire de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, en date du 30 décembre 1949, qui comporte un tableau des exonérations du droit d'expédition et du droit de légalisation dans lequel figure la référence à l'article 60 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 qui dispose que les pièces relatives à l'application de la législation de la sécurité sociale sont délivrées gratuitement et dispensées des droits de timbre et d'enregistrement; et demande — l'interprétation en droit fiscal étant restrictive — s'il y a lieu d'admettre l'assimilation au droit de timbre de la taxe communale de légalisation instituée par le décret-loi du 14 juin 1938, figurant dans la circulaire interministérielle susvisée qui n'est pas contresignée par le ministre des finances. (*Question du 26 octobre 1950.*)

*Réponse.* — L'article 60 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit la délivrance gratuite des pièces relatives à l'application de la législation de la sécurité sociale. Cette disposition interdit de demander une rémunération pour le service rendu et entraîne, par conséquent, la suppression du droit d'expédition qui n'a pas, à proprement parler, un caractère fiscal. Elle aurait toutefois été insuffisante pour entraîner la suppression de taxes fiscales et c'est pourquoi le législateur a précisé que les pièces relatives à l'application de la législation de la sécurité sociale étaient exonérées des droits de timbre et d'enregistrement. La circulaire du 30 décembre 1949 n'avait pas à être contresignée par le ministère des finances, car elle se borne à énumérer les textes législatifs ou réglementaires intéressant des droits perçus non au profit de l'Etat, mais à celui des communes ou des greffiers. Le décret du 14 juin 1938 n'a d'ailleurs pas été incorporé au code des impôts.

**2423. — M. Etienne Restat** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est, dans la métropole, le nombre de communes de moins de 2.000 habitants, leur population ainsi que le rendement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires constaté pour l'exercice 1949; 2° pose les mêmes questions en ce qui concerne: *a*) les communes de 2.000 à 10.000 habitants; *b*) les communes de 10.000 à 100.000 habitants: *c*) les communes au-dessus de 100.000 habitants; 3° le rendement probable de ladite taxe pour l'exercice 1950 dans les quatre catégories de communes définies ci-dessus; 4° dans les mêmes conditions, les prévisions pour l'exercice 1951. (*Question du 28 décembre 1950.*)

*2e réponse:*

| CATÉGORIES DE COMMUNES | NOMBRE de communes. | POPULATION | RENDEMENT DE LA TAXE locale. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | En 1949. | En 1950. | En 1951. |
| | | | (en millions de francs). | | |
| Moins de 2.000 habitants | 35.280 | 16.207 | 11.150 | 13.900 | 14.200 |
| De 2.000 à 10.000 habitants | 2.280 | 8.457 | 14.270 | 17.800 | 18.300 |
| De 10.000 à 100.000 habitants | 321 | 7.196 | 19.240 | 24.000 | 24.800 |
| De plus de 100.000 habitants | 21 | 3.868 | 19.810 | 24.700 | 25.700 |
| Communes de la Seine | 81 | 4.775 | 25.330 | 26.000 | 27.000 |
| Total | 37.983 | 40.503 | 89.800 | 106.400 | 110.000 |

*Observations.* — I. Il est apparu nécessaire de faire une discrimination entre les communes de la Seine et celles du reste du territoire en raison de la situation particulière des premières.

II. Il n'a pas été tenu compte de la situation des stations classées qui perçoivent, quelle que soit leur population, une attribution directe de 70 p. 100. Le nombre de ces communes, dont la population est inférieure à 10.000 habitants, étant peu élevé, leur cas peut être négligé.

III. Les prévisions pour 1951 ne peuvent qu'être très approximatives, le rendement de la taxe locale étant sujet à de continuelles variations pour de multiples raisons et, en particulier, par suite de l'évolution de la conjoncture économique ou sociale. Les prévisions pour 1951 ont été effectuées sous ces réserves en tenant compte de l'augmentation constaté pendant les derniers mois de 1950.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**2428. — M. Camille Héline** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le service des ponts et chaussées a interdit aux récoltants de Beceleuf (Deux-Sèvres) de distiller sur un emplacement affecté depuis longtemps à cet usage, parce que ledit emplacement se trouve sur le bord d'une route nationale, et demande sur quels textes législatifs ou régiementaires est fondée cette interdiction et s'il serait possible de la rapporter, car il n'existerait pas d'autre emplacement communal suffisamment pourvu d'eau et susceptible d'être utilisé. (*Question du 28 décembre 1950.*)

*Réponse.* — Il est exact que le service des ponts et chaussées des Deux-Sèvres avait, dans un but de sécurité et afin d'éviter des stationnements de véhicules sur une section assez étroite de la R. N. n° 745, demandé aux récoltant de la commune de Beceleuf de choisir un endroit mieux approprié pour faire distiller leur récolte, sans leur interdire cependant de faire usage du lieu habituel situé en bordure de la route en cause. Toutefois un autre emplacement n'ayant pas été trouvé dans la commune, il a été décidé de placer de part et d'autre du lieu de distillation une signalisation appropriée. Cette solution donne ainsi satisfaction aux récoltants de Beceleuf, tout en préservant la sécurité des usagers de la route.

### Erratum

*à la suite du compte rendu* in extenso *de la séance du 28 décembre 1950.* (*Journal officiel*, débats Conseil de la République du 29 décembre 1950.)

QUESTIONS ORALES

Page 3362, supprimer la question orale 183 de M. Henri Maupoil à M. le ministre de l'agriculture.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du jeudi 8 février 1951.**

---

## SCRUTIN (N° 31)

*Sur l'amendement (n° 5) de M. de La Gontrie, présenté au nom de la commission de la justice, tendant à compléter l'article 1er du projet de loi relatif aux statistiques.*

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 222
Contre ..... 74

Le Conseil de la République a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert)
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Dietheim (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Katenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Reslat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

### Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Grégory.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Léonetti.
Longchambon.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Rochereau
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saint-Cyr.
Siaut.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Walker (Maurice).

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Claireaux.
Mme Devaud.
Franceschi.
Gatuing.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Jaouen (Yves).
Marcou.
Menu.
Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Ernest Pezet.
Poisson.
Vauthier.
Voyant.
Wehrung.

### Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Bardon-Damarzid.

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 220
Contre ..... 69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 32)

*Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux statistiques.*

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 286
Contre ..... 18

Le Conseil de la République a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).

Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Katenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

**Ont voté contre:**

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Souquière.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Chatenay.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Franceschi.
Gondjout.
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Menditte (de).
Rabouin.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Armengaud et Bardon-Damarzid.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 312 |
| Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République | 160 |
| Pour l'adoption | 292 |
| Contre | 20 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 33)**

*Sur l'amendement (n° 1) de MM. Henri Martel, Nestor Calonne et Léon David tendant à compléter l'article unique de la proposition de résolution tendant à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 310 |
| Majorité absolue | 156 |
| Pour l'adoption | 17 |
| Contre | 293 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assailly.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.

Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Ramon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Teilier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Wälker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Franceschi.
Haïdara (Mahamane
Marcou.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Armengaud et Bardon-Damarzid.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 17
Contre ..... 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.